

Sommaire

Éditorial	1
• Tableau de bord	2
• D'un bulletin à l'autre	3
AG 2006 (exercice 2005)	
• Compte rendu de l'AG	4
• Plumes d'AG	6
• Osons les médias	7
• Conseil d'administration	21
Actualité :	
• Et avec la Tripartite ?	8
• Côté congréganistes	10
• Un « kit » ex-diocésains	12
Humour	13
Dossier :	
le noviciat à la Cavimac ?	
• TASS de Vannes	14
• Transaction	15
• L'action de nos délégués	16
• Motion remise à la Cavimac	17
Infos générales	
• Encore des médias	18
• Fiche pratique, le CESU	19
• L'Église et l'argent	22
Notez-le, dites-le...	
Voir les bas de pages.	
Bulletin d'adhésion	24

Avec force et conviction !

L'AG nîmoise de mars 2006 à l'ambiance dopante pour les uns, aux débats de plus en plus intéressants pour les autres, mais aux orientations n'apportant pas de nouveautés pour certains, présente une originalité évidente, conséquence de la conjugaison de l'efficacité de l'équipe d'accueil et de la décentralisation en province : la présence des médias. En effet, nous avons eu pour la première fois **une modeste, mais réelle couverture médiatique**.

Vous en trouverez des détails dans ce bulletin.

Mais, au-delà de l'écho renvoyé par la presse, s'est exprimée fortement une volonté commune d'aller vers le même objectif. Cela semble peut-être une lapalissade ou une redondance puisque c'est le but même de toute association.

Et pourtant... Nous croyons que nous progressons au fil des années dans la compréhension de notre problématique. Il est bien connu que nous « n'entendons » que ce que nous sommes disposés à entendre au moment voulu. Et le moment actuel est rude, même s'il l'est sous un aspect différent de celui de nos prédécesseurs, car après 27 ans de dialogue improductif, la réalité est là, « toute crue ». Les responsables de cette situation sont dans l'incapacité de la comprendre, formés ou déformés par le système dont ils font partie. Il ne nous reste plus de place pour les illusions...

Et voilà que... Au moment où ce bulletin est mis sous presse nous apprenons le jugement rendu par le Tribunal des Affaires Sociales de Vannes en faveur de l'un de nos adhérents : la période de postulat et de noviciat est prise en compte. Les médias veulent donner à cette affaire une audience nationale... un rendez-vous est pris pour une conférence de presse...

Le succès de cette action, conduite en totale cohésion entre l'adhérent, les correspondants locaux de Bretagne et la coprésidence, renforce nos convictions. Il stimulera ceux qui perdent patience.

Notre volonté de faire appel à la médiation de la justice pour nos demandes d'indemnité s'en trouve renforcée, bien que tout ne soit pas pour autant gagné. Notre juriste, membre associé, a su nous le rappeler avec la clarté et la compétence qui le caractérisent... Mais, vaine est l'impulsion de l'équipe nationale et des responsables régionaux si elle ne trouve pas d'écho en chacun de vous et ne se traduit pas par une mobilisation générale. **Il faut nous mobiliser !** Il nous faut une volonté collective d'aboutir qui exige un degré de mobilisation dont nous ne sommes peut-être pas encore conscients compte tenu de notre « culture ». Ce bulletin vous précisera certaines modalités d'action dans la ligne des orientations, notamment la signature d'une pétition que tout un chacun, y compris les plus âgés, peuvent promouvoir. Allons donc de l'avant avec force et conviction.

Loré de GARAMENDI

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent; mais pour connaître vos droits avec précision veuillez vous référer au Guide pratique pour la retraite (mis à jour régulièrement) que vous pouvez commander à l'association pour la somme de 6 €.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut :		1 217.88 €	
SMIC mensuel net :		1 032.03 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net :		877.23 €	
Pension CAVIMAC (carrière complète antérieure à 1979) ⁽²⁾ :		342.92 €	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la CAVIMAC <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ CAVIMAC ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 771.14 € Couple : 1253.10 € Suppl. par enfant à charge : ... 257.05 €	La CAVIMAC
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC diocésains pensionnés CAVIMAC résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2006 à 805.00 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	3.0807 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 9.242 €)	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1.9167 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 5.750 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CSM / CSMF - CAVIMAC - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
• La CAVIMAC :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CSM :	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• La CSMF :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

- 1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la CAVIMAC pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.
- 2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.
- 3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum <http://aprc.forumactif.com/>
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

Tout n'apparaîtra pas, dans les pages qui suivent, de l'intense activité de la « ruche APRC » depuis le dernier bulletin. Il est difficile en effet de tenir un compte exhaustif des échanges et démarches de toutes sortes, où C.A. et coprésidence se trouvent certes, souvent en première ligne, mais aussi et de plus en plus, en position de « chefs d'orchestre » coordonnant les initiatives des adhérents. Tentons cependant un survol du semestre écoulé, avant de revenir plus en détail, au fil de notre publication, sur tel ou tel point.

S'inscrivant dans la tradition des précédentes, **notre AG** fut conviviale, grâce notamment à l'accueil chaleureux de nos amis nîmois, mais aussi studieuse et productive : le présent bulletin devrait vous transmettre quelque chose de l'élan ressenti par les participants... avec des propositions d'action.

Cette assemblée a été fortement marquée par le contexte de « veillée d'armes » qui caractérise la période dans laquelle nous sommes.

À la **CAVIMAC** où les changements se poursuivent, on attend toujours les fameux décrets d'application permettant de mettre en œuvre la retraite à 60 ans. Nos représentants à la Caisse (ainsi qu'à l'Union Saint Martin, pour les ex-diocésains) sont particulièrement vigilants et actifs pour faire valoir le point de vue de notre catégorie de pensionnés.

De la **Tripartite** (l'instance qui regroupe nos interlocuteurs ecclésiastiques, évêques et supérieurs majeurs), nous n'avons obtenu à ce jour, et malgré divers échanges, que la confirmation de l'orientation qu'ils ont choisi unilatéralement : accorder un complément de ressources aux seuls AMC dont le foyer fiscal ne disposerait pas d'un certain niveau de revenus (85% du SMIC par exemple). Cette mesure, valable pour tous les AMC, pourrait prendre effet en 2007 et aboutirait pour les ex-diocésains à la suppression de l'**USM2**. Nous n'avons perdu aucune occasion de rappeler notre objectif, conforme à des principes de justice universellement admis : nous demandons un complément de retraite personnel, proportionnel à notre temps de service ecclésial.

Avec ténacité et discrétion, des **dossiers individuels** ont donc continué de s'élaborer : dossiers de demande d'**indemnité compensatoire**, mais aussi dossiers d'**action en justice**, selon les orientations décidées... L'APRC a aussi soutenu l'initiative d'un adhérent qui, devant un **TASS** (Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale) de province, demande à la CAVIMAC de prendre en compte ses trimestres depuis son entrée dans son ex-congrégation.

Nous avons réagi aux dossiers de La Croix et du Pèlerin sur **les finances de l'Église**, ce qui nous a valu quelques échanges pittoresques...

Nous avons aussi relancé, sans effet notable jusqu'à présent, nos **ministères de tutelle** (Affaires Sociales, Cultes). Nous travaillons encore sur d'autres pistes (instances de l'Union Européenne ?), pour attirer inlassablement l'attention des pouvoirs publics sur l'injustice qui nous est faite et trouver des solutions.

Côté **intendance** : un énorme travail a été mené à bien pour que nous disposions d'un **fichier** pratique, consultable en permanence via Internet par le trésorier et la coprésidence, actualisé à chaque contact d'adhérent ou de donateur, et permettant de produire rapidement planches d'adresses, reçus fiscaux, listes par catégories, etc. L'un des résultats concrets de cette opération est, par exemple, qu'à la fin de l'AG de Nîmes, chaque participant a pu avoir sa note de frais éditée immédiatement... Grâce à ces moyens nouveaux, nous poursuivons aussi notre politique d'économie : réunions de bureau par Internet (sans déplacements coûteux à Paris), livraison du bulletin par courrier électronique pour un nombre croissant d'adhérents.

Ce tableau esquissé à grands traits permet cependant d'imaginer ou de subodorer la somme considérable d'efforts et de travail bénévole fournis par les uns et les autres. Il est réconfortant de constater, même s'il faut apporter quelques bémols, la **reconnaissance** et la **solidarité** que ces engagements suscitent : ceux qui ne peuvent s'impliquer directement soutiennent de plus en plus par leurs encouragements et par leur **argent**, les actions engagées. Les sommes reçues sont significatives : 11888,50 € à ce jour pour 213 dons. Mais il faut faire davantage. Car nous aurons besoin de « biscuits » pour une lutte qui, malheureusement, peut encore durer. Et si nous échouons, nous aurons la fierté et la satisfaction de pouvoir nous dire que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire.

En attendant, les petites abeilles de la « ruche APRC » poursuivent leurs rotations !

Jean DESFONDS

Sachez-le ! Notez-le ! Dites-le !

AG 2007...

Il faut maintenant préparer l'AG 2007. Nous constatons que la couverture médiatique est meilleure en province qu'à Paris (où elle est quasi impossible pour l'instant). **Les dates des 10 et 11 mars 2007 sont retenues.**

Le CA réuni le 13 mai vient d'étudier **une proposition pour Angers**, mais il reste des incertitudes sur les possibilités de réservation. Rennes est aussi à l'étude...

**Le lieu est donc encore incertain
mais cochez dès à présent vos agendas au 10 et 11 mars 2007 !**

Compte-rendu de l'assemblée générale des 11 et 12 mars 2006.

Ouverture

La séance est ouverte à 14 h 30 par Loré de GARAMENDI qui salue les 68 participants, avec mention spéciale pour deux membres associés, Bernard GRASSI et Gilles NOT ainsi que pour le représentant de l'APSECC, Georges FABRE. Elle remercie nos amis du Languedoc qui ont tout mis en œuvre pour une ambiance chaleureuse et un travail dans de bonnes conditions. Elle souligne l'importance de cette assemblée générale face à une Tripartite qui a mis « bas les masques » et, puisque nous sommes à Nîmes, nous invite à « prendre le taureau par les cornes ».

Elle déclare l'assemblée générale ouverte et cède la parole à Henri GICQUEL, animateur de la séance.

Il décompte les votants (présents et pouvoirs) :

Sur les 747 adhérents à jour de la cotisation 2005, les inscrits sont au nombre de 329 ainsi répartis :

Présents et votants :	68
Pouvoirs nominatifs :	123
Pouvoirs non nominatifs :	138

Présents ou représentés :	329
(les pouvoirs non nominatifs approuvent les rapports)	
Présents + pouvoirs nominatifs :	191
(pour les autres votes, orientations par ex.)	

1. Rapport d'activité de l'exercice 2005

Jeanne LUBIN lit le rapport publié dans le bulletin N° 30 ; il ne suscite pas de questions.

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 327

2. Rapport financier

Le trésorier, Marcel SAGNOLE, présente le rapport publié dans le bulletin N° 30. Il apporte les précisions et compléments suivants :

- les cotisations évoluent favorablement. Un correspondant local fait observer que le nombre des adhérents fidèles donne un taux d'adhésion très au-dessus des pourcentages habituels d'affiliation dans les organisations de défense des droits des personnes : nous sommes donc nombreux ! Nous sommes surtout représentatifs de notre groupe social.
- 196 bienfaiteurs ont fait des dons pour soutenir les actions en justice ;
- les comptes affichent un excédent de 3 966 € dont il conviendra de définir l'affectation (report ou action juridique).

Ce rapport suscite des questions sur le bulletin :

- il y a ceux qui le souhaitent plus bref et plus simple et ceux qui apprécient la précision, la qualité et la quantité des informations données, chacun étant capable de trier et d'approfondir ce qui l'intéresse ou le concerne directement ;
- l'envoi doit-il se faire uniquement par Internet pour ceux qui ont un e-mail ? Avant le prochain envoi du bulletin un courriel demandera aux adhérents concernés d'exprimer leur volonté sur ce point.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 329

3. Montant des cotisations 2007

Un court débat fait ressortir la proposition suivante, approuvée à l'unanimité :

- Membres actifs (AMC) : 39 €
- 2^{ème} cotisation du foyer : 23 €
- Membres associés : 18 €

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 191

4. Du 1er janvier au 10 mars 2006.

Les rapports étant arrêtés en fin d'année civile, des informations sont apportées sur ce qui s'est passé depuis.

4.1. USM2

Il s'agit surtout du projet de la Tripartite d'aligner tout le monde sur un complément de ressources et donc de supprimer l'allocation USM2, alors qu'au contraire l'APRC se bat pour obtenir l'extension de l'USM2 à tous les AMC.

Le débat ouvert dans l'assemblée manifeste une vive opposition à un tel projet. Le comportement de la tripartite est dénoncé par tous. « Ils se moquent de nous » : pas de réponse à notre demande de chiffrage de nos propositions ; la réunion habituellement prévue en février n'a pas eu lieu. Nous avons appris, l'avant veille de cette assemblée par courrier d'Olivier LEBEL (secrétaire de la Tripartite), que les évêques avaient voté à Lourdes 2005 le même budget USM2 que celui de l'année précédente, soit 1 805 414 €. Les bases de calcul des allocations USM2 « totalité » et « partage » restent les mêmes qu'en 2005. Aucune position ne nous est fournie sur la suppression de l'USM2 officiellement annoncée pour 2007.

Une pétition, élaborée peu avant l'AG par un groupe local, est présentée et recueille une forte adhésion. Elle sera débattue avec les orientations qui devront indiquer notre position sur la situation actuelle engendrée par la position de la Tripartite.

4.2. Retraite à 60 ans

Quelques observations sur les conséquences de cette loi qui n'appelle pas de débat particulier.

Réflexions sur la compensation démographique : la CAVIMAC est maintenant intégrée à la CNAV. Elle bénéficie de la compensation naturelle du régime des salariés.

Approbation à l'unanimité.

5. Nos relations avec l'APSECC

Cette intervention se fait dans le cadre d'échanges historiques entre les deux associations. Georges FABRE, administrateur de l'APSECC rappelle les orientations récentes de cette association proche de la nôtre dans ses objectifs (voir leur site <http://www.apsecc.com/>).

Il souligne les actions décidées à leur A.G. de février :

- la réalisation d'un livre blanc sur la situation de la vie des prêtres. Équilibre psychique et solitude. Publication des résultats en novembre.
 - la motion envoyée aux membres du gouvernement sur l'avenir de l'assurance maladie.
- Il se déclare intéressé par notre assemblée. Loré de GARAMENDI le remercie de cette contribution.

6. Intervention de Gilles NOT

Gilles NOT, membre associé et juriste, a présenté cette année encore la possibilité qu'ont les adhérents de recourir à la justice. **Cinq dossiers concrets lui ont été soumis et seront remis aux avocats sans tarder.** Il s'agit de quatre religieuses et d'un religieux. Ce sont des heures de travail, en collaboration avec les intéressés pour obtenir toute précision utile, et avec la coprésidence (mais surtout Loré).

Il commente ces dossiers qu'il a étudiés, argumentés et enfin chiffrés en préjudice pour l'AMC et en enrichissement pour l'institution ecclésiastique.

Il explique à nouveau en quoi consiste « l'enrichissement sans cause » et la difficulté de chiffrer le dommage. Il apporte des précisions aux questions posées :

- chaque collectivité religieuse doit être assignée ;
- l'APRC ne peut pas se porter partie civile ;
- c'est une action individuelle qui est posée, mais nous fonctionnons en synergie (adhérent, avocat, APRC) ;
- faire jurisprudence est important, mais ça ne fait pas loi ;
- le tribunal est compétent : religieux ou laïcs, nous sommes citoyens.

Trois des personnes qui ont constitué un dossier étaient présentes à l'AG. Elles ont accepté bien volontiers de se faire connaître et ont été applaudies.

En conclusion : « **il n'y a pas d'autre alternative, tout a été épuisé... il faut y aller !** ».

7. Les orientations.

Il est rappelé à l'assemblée que seuls les présents et les pouvoirs nominatifs entrent en compte pour le vote des orientations comme pour le renouvellement du conseil. Les votants sont donc au nombre de 191.

7.1. CAVIMAC et retraite complémentaire

Poursuivre la politique engagée depuis des années.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 191

7.2. Allocation USM2

Le débat porte sur la pétition (texte, destinataires, délais, signatures...) d'où naissent deux orientations :

1. Obtenir le maintien de l'allocation USM 2 pour ceux qui la perçoivent et son extension à tous les AMC, diocésains et congréganistes, de plus de 60 ans.
2. Pour ce faire, les correspondants locaux recevront rapidement le texte de la pétition votée à l'assemblée générale et les modalités pratiques.

Contre : 0 Abstentions : 9 Pour : 182

Le texte de cette pétition est joint à ce compte-rendu. Il est en encart dans ce bulletin, avec mode d'emploi.

7.3. Transactions, actions en justice

Poursuivre, soutenir ou relancer les demandes de transaction auprès des autorités religieuses.
Soutenir et encourager les actions en justice.
Porter notre cause devant les instances européennes.

Contre : 1 Abstentions : 1 Pour : 189

7.4. Tripartite

Une proposition visait à déterminer la conduite à tenir envers la Tripartite. Le débat faisant ressortir son inutilité, sa suppression est mise au vote.

Contre : 5 Abstentions : 0 Pour : 186

7.5. Correspondants locaux

Redéfinir le rôle des correspondants locaux et les doter des outils indispensables.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 191

7.6. Membres associés

Le débat sur le droit de vote des membres associés fait ressortir des avis partagés sur la proposition :

Créer une commission qui étudierait la modification des statuts actuels concernant les membres associés.

Contre : 80 Abstentions : 24 Pour : 87

Le secrétaire de séance note que cette proposition a été déclarée un peu rapidement « rejetée »... sans doute à cause de l'heure avancée pour cette fin de séance.

Le secrétaire de séance et la coprésidence observent donc, conformément à plusieurs remarques qui leur ont été faites après la séance, que cette déclaration qui assimilait les abstentions aux « contre » n'est conforme ni à nos statuts, ni à la pratique habituelle des associations lorsque ce point de règlement intérieur n'est pas précisé. Ils ajoutent donc à ce compte-rendu la mention suivante :

Le conseil d'administration reprendra rapidement mais sereinement cette question, en privilégiant les avancées pragmatiques pour clarifier à terme un débat dans lequel personne ne souhaite s'enliser.

7.7. Information – communication

Créer une commission en vue de la constitution d'un dossier « médias » mis à la disposition de tous.

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 190

8. Conseil d'administration : renouvellement

Aucune candidature ne s'étant présentée, malgré l'appel à compétences disponibles, mentionné sur la convocation, le conseil passe de 21 membres à 18. Il conserve une bonne représentativité, mais des candidats doivent se préparer pour la prochaine AG !

Composition du CA, page 21

Clôture de l'assemblée.

Après ces journées « enrichissantes » et bien remplies, la séance est levée à midi passé...

Les coprésidents de l'APRC, Loré DE GARAMENDI,
Jean DESFONDS,
Paul CHIRAT.

Certains d'entre vous nous ont écrit, d'autres nous ont fait part de leurs impressions.

*Manifestement Nîmes sera un bon millésime. Les raisons sont diverses, mais unanimes. Bien sûr, il y a eu l'accueil et l'organisation, la fête du samedi soir ; mais aussi la rigueur et la qualité de l'animation assurée par les trois coprésidents, la clarté de leurs propos, leur efficacité. Notons aussi l'impression dominante que l'association est bien conduite, avec détermination et compétence par le "trio de tête" mais aussi grâce à l'investissement du Conseil d'administration et à la participation active de bon nombre d'adhérents, grâce à la présence, aux interventions "lumineuses" et à l'action discrète de notre juriste bénévole. L'association avance et donne envie de s'impliquer dans son devenir. **L'APRC n'est pas une vague assurance ou un service social, elle est notre association.***

Un bémol, s'il en fallait un : il faut régler enfin l'importante question du vote et plus largement de la place des membres associés. On passe à chaque fois beaucoup de temps sur cette question, sans décider vraiment.

Voici quelques unes de vos réactions.

D'abord : Nîmes ça nous changeait de Paris. Puis : des discussions bien menées, pas de paroles inutiles, pas de redites. Encore : le lumineux exposé du conseiller juridique. La maîtrise de Loré, avec son art de dire tout en une courte phrase et de tenir l'horaire ! Et encore : la soirée récréative du samedi.

Enfin tout pour avoir envie dès aujourd'hui de remettre ça l'année prochaine. Je n'ai pas parlé de l'essentiel : l'APRC avance sérieusement !

Jean-François COLLIARD (Rhône-Alpes).

Je n'avais pas participé depuis plusieurs années à une A.G. de l'APRC. Je suis revenu de Nîmes heureux de faire partie d'une association vivante et bien représentative des A.M.C.

Au-delà de l'appréciation formelle des rapports, j'ai bien apprécié toutes les explications sur les démarches en justice entreprises. J'ai découvert depuis auprès d'un juge au TGI de St Etienne que "l'enrichissement sans cause" est une jurisprudence bien connue. Les débats et la décision de faire signer une pétition m'ont intéressé. Je crois que c'est important que chaque adhérent puisse s'approprier l'action de l'association, j'espère que beaucoup la feront signer massivement.

Mon seul bémol, c'est le long débat sur le vote des membres associés que je n'ai pas compris. A St Etienne il y a l'équipe des Verts et même s'ils ne sont pas aussi verts qu'autrefois, il y a encore autour d'eux de nombreux membres associés. S'ils sont souvent le douzième homme nécessaire, ils ne descendent jamais sur le terrain.

Merci à tous ceux et toutes celles qui ont permis cette A.G. Intéressante.

Maurice FRAISSE. (Rhône-Alpes).

Félicitations pour la mise sur Internet de la partie du Journal télévisé qui nous concerne et ensuite pour la rapidité de l'information. C'est du jamais vu !

Ouest-France a fait paraître une demi page sur les finances de l'Église ; était-ce repris de La Croix ? J'ai écrit au journaliste en évoquant la retraite des AMC. Il m'a répondu : "c'est un sujet sur lequel je vais être amené à revenir tôt ou tard".

Mais, lequel des sujets ? Les finances de l'Église ou la retraite des AMC ? C'est une réponse digne d'un évêque ou d'un homme politique !

Encore "Chapeau". Bon Courage et Merci

Roger ROBERT (Pays de Loire).

Il y a un peu plus d'un an que j'ai découvert l'APRC grâce à Thérèse BOYER et à Loré de GARAMENDI qui m'aident beaucoup par leurs conseils et soutiens qui m'ont encouragée à participer à l'A.G. de NÎMES.

Comme nouvelle venue dans l'Association j'ai été un peu perdue, dépaysée, mais l'ambiance et les débats

étaient très enrichissants et dynamiques, accompagnés des sourires et des sympathies des participants, si bien que finalement je m'y trouvais bien.

Cette A.G. m'a fait sortir de mon isolement. J'ai été en admiration du courage des uns et des autres, du travail fait ou en cours de réalisation.

Étonnée de la réaction de l'Église qui ne veut pas reconnaître ses manquements vis à vis de ses membres.

J'ai beaucoup aimé l'intervention du juriste M. Gilles NOT. Cela m'a ouvert les yeux et les horizons.

Sans oublier cette famille qui nous a fait passer une merveilleuse soirée dans l'amitié.

Bravo à toutes et à tous... et MERCI !

À la prochaine A.G. !

Simone ROCQUES (PACA).

Quand l'Assemblée Générale de l'APRC a lieu en province, nous faisons notre possible pour y participer. Chaque fois, c'est un grand bonheur : bonheur de rencontrer de vrais amis, bonheur de pouvoir échanger en toute simplicité soucis et espoirs, bonheur d'en revenir enrichis de l'expérience des uns et des autres... et au courant des dernières «tractations».

De plus, cette année, nous avons apprécié la «coprésidence» de l'Association (autrement dit, les trois coprésidents) et nous approuvons pleinement la décision de faire signer une **pétition pour réclamer plus de justice dans l'Église**. Cela donne l'occasion, à ceux qui le veulent bien, de participer effectivement à l'action de l'APRC, d'autant plus que c'est très facile : il suffit d'expliquer en quelques mots la situation... et à ce jour, nous n'avons essayé aucun refus.

En conclusion, **un grand merci à tous ceux qui s'investissent !**

Une seule petite remarque : nous avons apprécié de revenir avec le plan de Nîmes... mais entre nous, il eût été plus pratique de l'avoir avec la convocation !

Colette et André ISEMEIN (Rhône-Alpes).

C'était notre première participation en couple à une AG de l'APRC. Nous avons apprécié le sérieux et les compétences des animateurs responsables de l'APRC, la recherche commune pour tenter de trouver des solutions et en finir, si possible, avec ce combat qui pompe nos énergies... Il nous est apparu encore plus clairement que notre démarche est juste et qu'il faut mettre en œuvre tout ce qui est possible pour que soit reconnue la pertinence de notre demande auprès des autorités de l'Église d'une retraite convenable en fonction des années de service accompli par chacun et chacune individuellement. Adhérents de longue date, nous sentons bien aujourd'hui que **le combat engagé se durcit du fait des autorités religieuses**, de leur refus, voire de leur recul. L'éclairage porté par Gilles NOT nous

persuade que notre cause est défendable en justice avec des chances d'aboutissement favorable... C'est ce que nous voulons croire et qui nous fait encore espérer.

Quelques mots pour vous remercier des documents d'AG qui nous éclairent pour nos démarches et pour faire signer la pétition autour de nous.

L'A.G. de Nîmes aura été un temps fort pour nous, en nous dynamisant pour continuer à réclamer une retraite juste.

Gino et Madeleine PIETROBON. (Bretagne).

Un accueil formidable. Surprise aussi par le nombre de personnes assistant à cette assemblée.

Le sujet très brûlant. En ce qui me concerne j'éprouve quelques difficultés à tout comprendre, d'autant plus lorsque plusieurs interviennent à la fois. Étonnée par les réactions de certaines personnes qui s'avéraient anticléricales et je dirais même très agressives. Elles oubliaient que l'Église est faite de pécheurs. Aujourd'hui avec le recul elles ne pensaient plus qu'elles y avaient vécu des jours heureux. Je crois que parfois dans une assemblée aussi importante il faut se garder de prononcer des mots cruels même s'ils sont vrais et par respect pour l'assemblée. Je suis très consciente que les

blesures sont vives étant donné que nous sommes ballottés dans le monde et dans l'Église. Je respecte la liberté de chacun mais les mots très durs peuvent faire du mal et nous enfoncer encore un peu plus selon les fragilités de chacun. Je suis de nature très franche, raison pour laquelle, je vous exprime ce qui m'habite mais aussi je vous affirme toute mon amitié et heureuse de vous avoir trouvés et de continuer cette route ensemble.

Myriam SALIB (Roussillon)

Merci pour l'**ambiance chaleureuse et cordiale**. J'avais l'impression d'être en famille avec des personnes jamais vues auparavant mais connues.

Les conférences ont été instructives même si des termes étaient assez durs à comprendre. J'ai appris pas mal de choses au cours des différentes interventions.

Pour l'organisation, grand **merci à l'équipe de Nîmes**.

À la présidence et au Conseil d'Administration aussi, un grand merci pour tout le mal que vous vous donnez pour nous aider et nous renseigner.

Je joins un chèque pour les actions en justice, c'est ma petite obole...

Victorine GALLARDO, Midi Pyrénées

Osons les médias !

Les Nîmois qui ont accueilli notre AG de mars 2006 nous livrent ici leur expérience des médias à cette occasion et, en 3 points, les leçons qu'ils en tirent. Ce travail avancera celui de la commission que l'AG a demandé de créer.

Le journaliste de Ouest-France chargé de la tribune judiciaire a rédigé un très bon article sur la requête déposée par Jean DOUSSAL auprès du TASS de Vannes (voir p.18). Aussi, Jean est-il en train de réaliser un important dossier destiné aux médias, en concertation avec la coprésidence et le groupe qui l'a soutenu à Vannes. Ce dossier sera disponible pour la rencontre de Ste-Anne-d'Auray, le 20 mai. Un point presse sera organisé.

1. QUI ? Quels médias ?

Soit on connaît quelqu'un dans le journalisme et c'est à lui qu'on s'adressera en priorité. Si c'est quelqu'un de proche on peut espérer avoir un droit de regard avant la parution de l'article. Sans doute les journalistes n'ont-ils de comptes à rendre qu'à leur équipe de rédaction. Mais ils admettent très bien la légitimité du droit de réponse.

Soit on n'a pas d'entrée privilégiée. Mieux vaut alors s'adresser au quotidien le plus lu dans la région. Lorsque l'article paraît, concurrence oblige, les autres médias emboîtent le pas.

Se sont mobilisés pour notre assemblée générale, grâce à nos contacts antérieurs :

Le Midi libre ; la Gazette de Nîmes ; Radio bleue Gard Lozère ; FR3 Languedoc-Roussillon ; deux journalistes nous ont contactés pour *Le Parisien* qui s'appelle hors Paris, **Aujourd'hui en France**.

2. QUAND ? Les bons délais.

Lors d'un congrès national de la fédération santé CFDT, Gérard a vécu une expérience positive qui lui a montré qu'il ne faut pas contacter les médias trop à l'avance. Trois semaines suffisent et il est bon de proposer un rendez-vous pour un échange quelques jours avant l'événement concerné.

3. COMMENT ? Deux points importants.

Préparer un dossier de presse succinct avec uniquement l'essentiel. Nous avons aussi proposé aux journa-

listes, lors de la prise de contact, de consulter le site de l'APRC. Mais c'est après notre rencontre qu'ils l'ont consulté comme aide-mémoire.

Rencontrer les journalistes avant l'événement et pas seulement pendant celui-ci. Nos rencontres ont duré de 45 minutes à 1 heure. Avec FR3 et Radio bleue l'échange s'est déroulé au cours de l'AG.

4. Des résultats divers.

On a pu constater que le problème concernant la retraite des AMC été bien perçu et la revendication au titre de la justice bien comprise.

Il est toutefois difficile d'éviter des confusions ; par exemple : quand nous parlons des personnes qui « **ont quitté leur fonction dans l'Église** », tous les journalistes ont traduit : « **ont quitté l'Église** »... En 2004, après un échange d'une heure avec un journaliste de *La Marseillaise*, Max a eu le déplaisir de trouver un décalage entre ses propos et l'article censé les rapporter.

Le risque d'être un peu déçu peut-il être supprimé ? On est le plus souvent surpris en lisant un article sur un événement qu'on a vécu.

Le plus important est de sensibiliser l'opinion sur ce que nous voulons obtenir, et pour cela il faut en parler, clairement et souvent.

Max BRUN et Gérard DELENNE

État de nos relations avec la Tripartite

Vous vous souvenez qu'en octobre dernier, lors de la rencontre à Paris de nos 3 coprésidents avec la Tripartite, nous nous étions quittés sur la promesse que nous seraient envoyés les chiffres estimant le coût pour l'Église si elle versait aux AMC une somme pour compléter la pension CAVIMAC. Trois hypothèses avaient été retenues :

1. garantie de ressources basée sur 85 % du SMIC net.
2. garantie de ressources basée sur le seuil d'assujettissement à la CSG
3. complément de retraite sous forme d'allocation type USM2 intégralité versée à tous les AMC retraités (hypothèse retenue à notre demande expresse).

Malgré nos demandes orales et écrites, ces chiffres ne nous sont pas parvenus à ce jour.

Profitant de la perspective de la réunion habituellement organisée en février à l'Union St Martin (USM) pour fixer les chiffres de l'allocation USM2 versée aux ex-diocésains qui la demandent, nos représentants à l'USM (Michel GAUQUELIN et Henri GICQUEL) ont écrit à Mgr GARNIER pour lui demander la date de la réunion, ainsi que les éléments permettant de la préparer. C'est à la suite de cette démarche que nous est parvenue, via Michel GAUQUELIN, la réponse de la Tripartite que vous pouvez lire ci-dessous.

*Conférence des évêques de France
Instance tripartite pour la prévoyance sociale
106 rue du Bac – 75341 PARIS cedex 07*

Paris, le 28 février 2006

Monsieur,

Monseigneur Garnier me transmet votre courrier du 27 janvier 2006 et me demande de vous apporter des éléments de réponse.

Tout d'abord, je crois utile de vous communiquer une information qui nous semble très positive, c'est-à-dire une position commune des trois Conférences « en faveur de ceux qui ont quitté leurs diocèses ou instituts, après de nombreuses années au service de l'Église, dans le sens d'une garantie de ressources. Elles souhaitent qu'aucun ancien ministre du culte pensionné par la CAVIMAC ne se trouve dans une situation où ses ressources seraient inférieures à un seuil à préciser, modulé selon la situation familiale. Elles confient à l'instance Tripartite Sociale le soin de préciser le seuil, qui serait fixé suivant une référence fiscale ou sociale indépendante de l'Église, à un niveau compatible avec les possibilités financières des diocèses et instituts ». Nous avons bien noté que votre demande portait sur 85 % du SMIC net, et nous mettons tout en œuvre pour y parvenir.

Concernant la réunion, qui fait suite à notre rencontre du 6 octobre 2005, relative à la réflexion autour de ce système de complément, et au cours de laquelle nous pourrions vous apporter des éléments chiffrés, nous vous proposons de rencontrer Monseigneur Garnier, ainsi que les secrétaires généraux de la CSM, de la CSMF, moi-même et le Père Jean QURIS, le 8 juin 2006, à 16 heures, 6 rue du Regard. Je vous remercie de nous confirmer si cette date vous convient (sachant que nous sommes confus de cette date tardive, nos agendas respectifs n'ayant laissé que ce créneau).

Concernant les montants de l'allocation intégralité et de l'allocation partage pour 2006, il ne nous semble pas nécessaire de faire une réunion à ce sujet. Le montant de l'allocation intégralité est fixé suivant la décision de l'Assemblée des Évêques de 1999, selon le différentiel MIG – CAVIMAC. Le MIG pour 2006 a été fixé à 805 € mensuel. Le montant d'une pension CAVIMAC au 1^{er} janvier 2006 pour 150 trimestres cotisés est de 4114,76 € annuel. Le montant annuel de l'allocation intégralité est donc de 5545,24 € pour 150 trimestres cotisés (arrondis à 9,242 € trimestriel par trimestre cotisé).

L'allocation partage relève d'une décision fondée par des hypothèses de nombre d'AMC demandeurs et de trimestres. Le montant de la dotation AMC pour l'année 2006 a été fixé par l'Assemblée Plénière des Évêques en novembre 2005, à un niveau égal à celui de 2005, à savoir 1 805 414 €. En faisant l'hypothèse qu'un nombre similaire d'AMC de plus de 75 ans demanderont à bénéficier de l'allocation intégralité, avec un nombre similaire de trimestres, nous pensons que les sommes versées seront de l'ordre de 945 000 € au titre de cette allocation. Ceci laisse donc environ 860 000 € de disponible pour l'allocation partage. Il est plus difficile de faire des projections, étant donné l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans (les décrets d'application sont toujours attendus) ; cela devrait entraîner un nombre supérieur de demandes ; il y a en parallèle une probable baisse du nombre de trimestres cotisés. Il nous semble donc favorable de ne pas modifier le niveau de l'allocation par rapport à l'an dernier, et de la fixer donc à 23 € annuel (5,75 € trimestriel par trimestre cotisé).

En espérant vous avoir apporté des éléments d'information, et dans l'attente de votre réponse relativement à notre réunion à venir, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Olivier LEBEL

Secrétaire de l'Instance Tripartite

Cette lettre contient donc deux réponses :

1. Sur l'allocation USM 2 :

Elle est reconduite en l'état pour 2006. Mais rien n'est dit sur sa pérennité. Le projet de la Tripartite de verser

un complément de ressources « modulé suivant la situation familiale » indique cependant clairement que nos interlocuteurs entendent sortir d'une logique que nous approuvions dans son principe, et qui est celle de l'USM2, attribuant un complément de retraite (donc

personnel) au prorata des années de service ecclésial, indépendamment de la situation du foyer et de la carrière hors institution. Difficile de ne pas en conclure à la mort annoncée de l'USM2, dont Mgr GARNIER lui-même, le 6 octobre à Paris, nous a dit qu'elle était « une erreur ». Ceci ne peut se passer sans réaction de notre part. C'est le sens de la pétition que vous trouverez encartée en pages centrales de ce bulletin. C'est le sens des demandes d'indemnité compensatoire qu'à la suite et à l'instar des AMC religieux, tous les ex-diocésains pourraient adresser à l'évêque de leur diocèse d'incardination (voir p.12).

2. Sur un complément de retraite pour les AMC :

La réponse est « non », au-delà de la forme qui veut nous la présenter comme une bonne nouvelle. Est réaffirmée l'option pour un complément de ressources dont ne bénéficieront que ceux qui pourront justifier « de nombreuses années de service de l'Église » et dont la « situation familiale » les situera en dessous d'un certain seuil. Nous est proposée une réunion « au cours de laquelle nous seront apportés des éléments chiffrés ». Pour être clairs et précis, tout en préservant ce qui peut l'être encore, nous avons donc, le 31 mars dernier, envoyé à Mgr GARNIER le courrier suivant :

Monseigneur,

Par un courrier que M. Olivier LEBEL a adressé le 28 février dernier à notre représentant à l'USM, M. Michel GAUQUELIN, et que celui-ci nous a transmis aussitôt comme il vous en a informé par Internet, nous apprenons le souhait de l'instance tripartite de rencontrer l'APRC le 8 juin prochain pour faire suite à la rencontre du 6 octobre dernier.

Vous vous souvenez qu'à l'issue de cette réunion, nous n'avions pas pris date pour une nouvelle rencontre, alors même que M. Olivier LEBEL proposait de sortir les agendas, car il nous paraissait normal d'avoir auparavant en main les éléments qui permettraient d'envisager des solutions, la question du coût vous paraissant primordiale. Il s'agissait du chiffrage de 3 hypothèses : garantie de ressources basée sur 85 % du SMIC net ; garantie de ressources basée sur le seuil d'assujettissement à la CSG ; complément de retraite du type USM2 intégralité versée à tous les AMC. Nous avons redemandé plusieurs fois ces chiffres postérieurement à cette rencontre du 6 octobre.

Nos représentants à la CAVIMAC, Mme Anne LEGEAY et M. Michel GAUQUELIN, nous ont fait part de la demande de chiffrage que vous avez formulée à la CAVIMAC lors du Bureau du 24 novembre et du CA du 15 décembre 2005. Les chiffres devaient donc être normalement entre vos mains et nous avons hâte de les connaître comme nous en étions convenus.

La rencontre que vous nous proposez pourra dès lors être une véritable réunion de travail, alors que, s'il s'agissait seulement pour vous de nous informer des décisions que vous auriez arrêtées il ne serait sans doute pas très utile que nous engagions des dépenses pour nous déplacer à Paris. Un échange de courriers suffirait.

Par contre, si une réelle volonté d'avancer ensemble dans le sens d'une plus grande justice apparaissait, nous serions bien sûr prêts à vous rencontrer dans le cadre de la Tripartite et à nous rendre 6 rue du Regard, au jour et à l'heure fixés, soit le 8 juin 2006 à 16 heures.

Dans l'attente de vos propositions écrites, nous vous prions d'agréer, Monseigneur, nos sincères salutations,

Loré de GARAMENDI

PS. Copie de ce courrier est adressé, pour information, à nos trois représentants à la CAVIMAC.

La réponse suivante nous est parvenue le 11 avril :

Madame,

Merci pour votre lettre.

Croyez-nous, nous aimerions pouvoir vous communiquer au plus vite les trois chiffrages attendus. Nous avons demandé qu'ils soient calculés en fonction de la situation actuelle, avec diverses projections dans l'avenir, compte tenu des évolutions possibles du nombre des AMC.

Vous savez sans doute que Monsieur BUFFIN y travaille, malgré la récente nomination ministérielle qui l'affecte au service de la caisse de la RATP, dans le temps mesuré qui lui reste au service de la CAVIMAC.

Soyez assurée que, dès que nous aurons ces chiffrages, nous vous les ferons parvenir.

Nous souhaitons que la rencontre du 8 juin prochain nous permette - après elle - de prendre, avec les diverses conférences, les décisions les plus justes et qui tiennent compte, autant que possible, de vos remarques dans le sens de la garantie de ressources qui maintenant est notre objectif commun.

Croyez, Madame, en notre respectueuse considération,

** François GARNIER Archevêque de Cambrai*

Quand Mgr Garnier parle d' « objectif commun », il s'agit bien sûr de l'objectif commun aux Conférences réunies dans la Tripartite.

Nous en sommes là, « à l'heure où nous mettons sous presse » !

Jean DESFONDS

Petit retour sur le passé

La date du 4 avril 2003 vous dit-elle encore quelque chose aujourd'hui ? C'est celle d'un courrier de l'APRC qui nous était destiné, à nous les femmes, et qui proposait une enquête : avions-nous reçu, lors de notre départ de la congrégation ou plus tard, une somme, non pour notre réinsertion dans la société civile, mais en vue de nos vieux jours ? En effet, au cours de la réunion des déléguées APRC avec la CSM le 7 février 2003, la présidente en titre avait affirmé que toutes les religieuses ayant quitté leur congrégation avaient reçu un capital. Cette même enquête avait déjà été faite d'une façon moins formelle auprès des hommes quelque temps auparavant.

1. Enquête d'avril 2003

Je vous rappelle, par ordre décroissant et sur 160 réponses, les cinq résultats les plus significatifs de cette enquête :

- 1°) En tête du hit parade nous trouvons une seule personne ayant reçu 130 000 Frs (ou 19818 €) versés lors de son départ de la Congrégation en 1988.
- 2°) En deuxième position, une autre ayant perçu 75 600 Frs, en 36 versements (soit 2100 Frs ou 320 € mensuels) + 5000 Frs (ou 762 €) lors de son admission dans une maison de retraite.
- 3°) Deux autres membres d'un même institut se sont vu attribuer en 2000 (soit 23 ans après leur départ de la congrégation), 75 000 Frs (ou 11 434 €) et cela grâce à l'impulsion et à la médiation d'un membre du CA de l'APRC.
- 4°) Et une dernière : 50 000 Frs (ou 7622 €) versés, suite à un événement familial aux conséquences financières importantes. Les montants des autres sommes reçues par d'autres adhérentes ne méritent pas une mention particulière.

Nous ne connaissons pas le fondement de ces « gestes » financiers, ni s'ils étaient destinés aux vieux jours ou à la réinsertion. Nous ne pouvons donc que constater que certaines congrégations ont été plus sensibles aux situations des membres ayant quitté leur institut, mais ces initiatives n'avaient aucun lien avec les années passées à leur service.

Cependant « cet état des lieux » ne peut être considéré comme exhaustif car nous ne sommes pas toujours informés des ententes abouties qui, souvent, sont volontiers cachées.

Par contre ce sont les plus mal lotis qui cherchent appui, aide et réconfort auprès de notre association.

2. Première transaction.

Le 30 juin 2003 a eu lieu une transaction officielle, faite devant notaire, à l'initiative d'Éva qui nous a sollicités pour appuyer sa demande, la fonder et en être les intermédiaires lors des négociations.

Le calcul était basé sur le complément mensuel nécessaire pour atteindre un niveau de retraite « convenable » pour elle et pour une espérance de vie de 20 ans. Dans cette dynamique il y avait déjà un progrès dont nous allions nous servir un an après.

3. Lancement des demandes d'indemnité compensatoire

Depuis ce 3 avril 2004 où nous avons invité tous nos adhérents ex-congréganistes à demander une indemnité

compensatoire, deux ans se sont écoulés. Pendant ces deux années nous n'avons pas chômé : ni vous en préparant vos dossiers et en aidant d'autres autour de vous à faire la même démarche ; ni nous en vous épaulant sans cesse, en vous consacrant des heures et des heures et en réfléchissant au niveau national, avec vous et à partir de vos réactions, sur la portée et la signification d'une telle action et sur ses conséquences...

Notre intime conviction, dès le départ, c'était de croire que la démarche financière aurait des conséquences extrêmement importantes, pour solder un contentieux chiffirable certes, mais qui permettrait aussi de faire tout un travail personnel avec des conséquences psychologiques indéniables. Au-delà de la réparation du préjudice financier, cet acte pouvait s'apparenter à une sorte de « reconnaissance » dont beaucoup d'adhérents sont encore demandeurs.

4. Mais aujourd'hui, qu'en est-il ?

Après cette longue et âpre période de labeur, nous sommes heureux de vous dire :

Et OUI, il y a des transactions qui ont abouti, ce qui est un début prometteur. Vous pourrez lire, à la suite de cet article, le témoignage d'une adhérente qui a vécu cet aboutissement. Mais nous ne perdons pas de vue que les réussites individuelles doivent nous pousser au réajustement global et définitif de notre combat.

Et OUI, il y en a qui sont en cours de négociation (femmes et hommes) et en bonne voie d'aboutir !

Et OUI, il y en a qui vont déboucher sur un recours en justice, car sans cela elles n'aboutiront jamais. Elles sont en effet verrouillées par les directives des Conférences des Supérieurs Majeurs que beaucoup d'esprits pusillanimes parmi les responsables d'Instituts n'osent enfreindre.

Mais, le respect des choix des uns et des autres exige une discrétion qui ne nous permet pas de donner plus de précisions.

Sans doute d'autres solutions ont dû être trouvées, nous n'en avons pas été informés.

À travers cette transaction engagée d'une manière délibérée et personnelle et en s'appuyant sur le socle de l'APRC, nous pouvons observer deux comportements, apparemment assez opposés, mais sans doute complémentaires, vu la complexité de l'être humain :

4.1. La face positive

Nous avons été témoins de cheminements extraordinaires, d'évolutions que nous n'aurions pas imaginées, des parcours accomplis dans la souffrance mais dignes de notre plus grande admiration. Trois ingrédients

étaient toujours présents dans cette alchimie : l'honnêteté envers soi-même, la droiture et le respect des autres. C'est là que ceux qui avaient engagé la démarche ont trouvé la source de leur courage pour affronter une situation difficile avec conviction et sans acrimonie. C'est là qu'ils ont cherché la liberté de réaffirmer haut et fort leur appartenance à notre association. C'est là qu'ils ont encore puisé leur obstination à continuer les démarches ou négociations ; et dans le cas d'une réussite, ils ont marqué leur solidarité (comme il en a déjà été question dans les pages des bulletins précédents et comme il est d'usage dans ce cas là), d'une part, en reversant à l'association une partie des sommes reçues en guise de don pour les futures actions en justice, d'autre part en poursuivant leur engagement dans l'APRC.

Et nous qui avons eu la chance de vivre avec eux leurs luttes et leurs espoirs, **nous avons été pris dans leur dynamique**, entraînés avec eux dans leur combat pour une retraite convenable pour tous les AMC.

4.2. La face négative.

De même qu'il n'y a jamais de jour sans nuit, de même nous avons rencontré d'autres constantes, tout aussi constitutives de la nature humaine, mais qui troublent un peu la transparence que nous aurions souhaité vous offrir pour encourager les indécis. Nous avons en effet été parfois freinés par des mémoires défaillantes qui

pensent que, si réussite il y avait, elle ne serait due qu'à l'effort individuel, masquant ainsi tout le travail en amont, au risque de se désolidariser, quand on n'a plus besoin des autres, d'avec ceux qui, après nos fondateurs, poursuivent avec acharnement le but de l'association.

Il est plus facile de parler de partage tant qu'on n'a rien, mais il est plus difficile de passer à l'acte quand on possède quelque chose...

5. De retour à la situation prosaïque de notre quotidien

Nous sommes encore nombreux à poursuivre les démarches, lancées bien sûr par notre association, mais qui ne pourront aboutir qu'avec une implication et une ténacité personnelles. Nous devons mettre **tout en œuvre, avec une volonté commune**, comme il a été si bien dit et redit à l'AG, pour faire avancer notre cause que nous croyons juste.

Nos efforts ne pourront se relâcher que si un jour nous avions la certitude que :

tout a été tenté et sans succès, ou bien que tout a été obtenu et sans casse...

Quelques nouvelles demandes d'indemnité compensatoire sont encore adressées aux congrégations. Elles concernent plutôt des ex-religieuses pour lesquelles aucune cotisation n'a été versée au cours des années postérieures à 1979 où elles ont travaillé à l'étranger... C'est le seul moyen qu'elles ont de recevoir la réparation de ce préjudice énorme qu'elles subissent ou subiront au moment de leur retraite...

En ce qui concerne les actions en justice, aucune assignation n'a été encore envoyée mais les dossiers sont déjà bien avancés.

Loré de GARAMENDI

Sachez-le ! Notez-le ! Dites-le !

Ma cotisation ?

Les cotisations 2006 ont progressé plus vite que par le passé. Elles **servent à assurer les charges de l'année en cours, n'attendez pas pour cotiser !** Les cotisations sont appelées en début d'année, et nombreux sont encore ceux qu'il faut convertir à l'année civile.. Une lettre de relance sera envoyée fin juin à ceux qui n'ont pas renouvelé leur cotisation pour 2006, mais qui avaient cotisé en 2005. Ce bulletin leur est envoyé. Une relance motivée sera adressée rapidement à ceux qui n'ont pas cotisé depuis 2004b (changement d'exercice comptable).

Reçus fiscaux

Pour les versements effectués en 2006, les reçus seront envoyés au début de l'année 2007 et regrouperont l'ensemble des versements de l'année fiscale. Ce projet, qui vient d'être arrêté par le CA, vise plus d'économie en travail et en affranchissements pour l'association, et, pour l'adhérent, plus de facilité pour se retrouver dans les échéances.

Dernière minute !

« Le TASS de Vannes a rendu son jugement : victoire impressionnante ! Le Tribunal nous a suivis sur tout sauf l'exécution provisoire et la Cavimac est complètement déboutée... La période de postulat et noviciat doit être prise en compte et mes demandes en dommages intérêts ainsi qu'au titre de l'article 700, sont accordées.

La Cavimac a un mois pour faire appel... Les attendus de nos arguments sont bien repris et résumés... Le Télégramme et Ouest France m'avaient précédé pour connaître le jugement... J'ai maintenu ma demande d'anonymat et refusé d'être pris en photo.

Notre rendez vous avec la presse est pour ce samedi 20 mai, à l'occasion de la rencontre régionale de Bretagne... Pour le correspondant AFP cette affaire doit avoir une audience nationale...

Encore une fois, j'insiste pour que l'affaire redevienne une affaire APRC ». Jean DOUSSAL

Voir affaire complète page 14

Un « kit » pour les AMC diocésains

Avec les mêmes raisons et les mêmes objectifs que les ex-religieuses ou religieux, les ex-diocésains peuvent effectuer aujourd'hui une demande d'indemnité compensatoire dans le cadre d'une transaction avec l'évêque de leur ancien diocèse.

Il est aujourd'hui difficile de ne pas voir que l'allocation USM2 – cf. *tableau de bord, page 2* – vit ses derniers mois... C'est en tout cas la décision annoncée par la Tripartite, même si nous œuvrons avec détermination pour que l'USM2, non seulement ne disparaisse pas, mais soit étendue à tous les AMC. C'est le sens de la pétition que nous présentons par ailleurs. C'est aussi le sens de la démarche que nous proposons ici.

Les AMC diocésains risquent donc de se retrouver dès janvier 2007 dans la même situation que les AMC religieuses et religieux qui ne disposent que de leur retraite CAVIMAC, pour la couverture vieillesse correspondant à leur temps de service ecclésial. C'est pourquoi nous invitons fortement les premiers à entrer dans un processus de transaction identique à celui que les seconds ont déjà expérimenté : **une demande individuelle d'indemnité compensatoire.**

Pourquoi ?

- Pour faire apparaître, en le chiffrant, le préjudice individuel subi par chaque AMC concernant la protection de sa vieillesse.
- Pour faire pression sur la Conférence des Évêques, en multipliant les demandes individuelles, pour un règlement global et définitif de la question.

Quand ?

- Dès à présent, sans attendre l'annonce officielle de la fin de l'USM2, car nos interlocuteurs « jouent la montre »... et la lassitude !

Comment ?

- En vous adressant à l'évêque du diocèse où vous étiez incardinés.
- En utilisant pour cela le « kit » que nous mettons à votre disposition et qui contient :
 1. Une lettre dont vous pourrez vous inspirer librement pour un premier courrier.

2. Des documents vous permettant de faire des calculs **simples** et les moyens **pratiques** pour obtenir un chiffre qui servirait de base de discussion pour une transaction éventuelle.

- En n'étant pas surpris du silence ou de la lettre négative que vous recevrez en retour (« *Il n'y a pas eu de faute de notre part... C'est vous qui avez décidé de partir... Vous percevez une pension de la CAVIMAC, que voulez-vous de plus ? Nous garantissons des ressources minimum aux AMC nécessaires, etc.* »).
- En relançant au contraire l'évêque par un second courrier, étayé juridiquement, que nous tiendrons aussi à la disposition de tous ceux qui auront fait la première démarche.
- Une troisième étape, pour laquelle l'APRC fournira également aide et assistance, sera éventuellement l'action individuelle en justice. Mais il est d'ores et déjà à la portée de tout un chacun de franchir les deux premières étapes.

Le « kit » est à demander :

soit par Internet à comixte.aprc@wanadoo.fr

soit par courrier à notre secrétariat administratif

APRC

67 rue Alfred Charlionnet

33400 TALENCE.

Il faut que les évêques
sentent la forte mobilisation
d'hommes qui n'ont aucune honte
à demander ce qui leur est dû.

L'APRC compte dans les adhérents de ces dernières années quelque 400 AMC ex-diocésains. Si nous sommes nombreux à faire cette démarche qui ne nous coûtera que quelques heures et quelques timbres, elle ne pourra pas passer inaperçue de la Conférence des Évêques de France, surtout si des actions médiatiques l'orchestrent.

Si vous êtes un peu hésitant ou même un peu perdu pour franchir ce pas, faites appel bien simplement à votre correspondant local APRC ou consultez la liste qui vous a été adressée par courrier personnel en novembre 2005 ou encore écrivez-nous (mêmes canaux que ci-dessus pour demander le « kit »).

Bon courage. Nous comptons sur vous !

Jean DESFONDS, coprésident, Henri GICQUEL et Jean VIGUIÉ, membres du CA.

Bravo !

Réponse de Loré au courriel de Jean DOUSSAL annonçant la décision du TASS.

« Émotion intense à la lecture de ton mail.... En mon nom et au nom de Jean et Paul qui, pris par d'autres obligations, notamment le prochain bulletin, se joignent à moi, je te félicite. Ton travail intense (fait en concertation avec l'APRC comme tu le dis toi-même) est récompensé. Je suppose que la Cavimac ne fera pas appel car elle a déjà adressé la circulaire sur les cotisations pour les novices à partir de juillet 2006. Je répercute aux membres du CA, à notre avocate et à notre juriste.

En ce qui concerne les contacts presse, tu estimes à raison qu'il faut privilégier la date du 20 mai comme prévu, en précisant qu'il y aura un des coprésidents.

Une dose d'espoir fait toujours du bien !!!

Amitiés. »

Loré.

Les tribulations d'Athemcé-Debaz

Par Jandef



Un recours en justice et une transaction : deux témoignages.

Mobilisation associative et mobilisation personnelle. *Sans ces deux atouts, pas de victoire. Jean veut faire valider la période de son noviciat, il attaque la Cavimac au TASS. Il suffit de lire !*

À l'audience, se trouvait une bretonne qui n'a pas eu besoin de recourir à la justice. Une transaction avait réglé son litige avec la congrégation où elle avait passé 4 ans de postulat et noviciat (sans prévoyance sociale) puis près de 12 ans déclarés à la Cavimac. Il s'agit donc d'un préjudice important, même s'il se situe en dessous de nos moyennes pour les femmes (13 trimestres non déclarés et 58 trimestres Cavimac). À la sortie du tribunal, Colette a parlé de sa négociation. C'est simplement et clairement que Colette nous dira comment elle a pu aboutir à une transaction.

Recours devant le TASS.

Vannes le 10 avril 2006.

Les actions devant les tribunaux ne sont jamais gagnées d'avance. Qu'en sera-t-il le 15 mai, du procès engagé devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS) de Vannes ? Gagné ou perdu, une chose est déjà acquise, l'APRC n'a pas nécessairement besoin d'avocats pour aller en justice. Voici l'histoire de ce procès.

1. Un travail d'équipe de plus d'un an

En 2005 à l'assemblée régionale de l'APRC Bretagne, je suis particulièrement choqué par le sort réservé à une ancienne religieuse notamment à cause des trimestres de postulat et noviciat. Ayant moi-même été postulant et novice, je prends le parti d'obliger la Caisse des cultes, à les reconnaître comme trimestres d'activité congréganiste.

Déjà en janvier de la même année, la question avait été posée dans le cadre de la réunion Cavimac de Rennes. À partir de là avec Loré de GARAMENDI et Paul CHIRAT qui suivra de plus près ce dossier, commence une approche juridique abandonnant l'impasse du « contrat de travail », pour un approfondissement du « contrat » en tant que tel. Dans le même temps nous abandonnons les recherches du côté de la « responsabilité pour faute » des diocèses ou des congrégations pour nous concentrer sur la « responsabilité contractuelle », plus sûre s'il faut affronter les contraintes liées à la « prescription », plus sûre aussi qu'une procédure au pénal. Les recherches se poursuivent ainsi aussi bien en Droit Civil qu'en Droit Canonique, et des éléments s'accumulent montrant l'urgence de sortir des concepts ecclésiaux (premier engagement, vœux etc.) pour constater l'existence de fait d'un contrat non écrit entre ceux qui sont admis comme postulants ou novices et les maisons religieuses qui les prennent en charge.

Restait à savoir qui attaquer et quel tribunal saisir. Le bulletin précédent a décrit l'éventail des possibilités. S'en prendre directement aux congrégations ou diocèses, rendait obligatoire l'assistance d'un avocat. Par contre saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale pouvait se faire sans cette assistance, mais dans ce cas il fallait attaquer la Caisse des cultes (le 15 mai dira si ça n'aura pas été un coup pour rien).

Nouvelles recherches dans les codes pour maîtriser au mieux la procédure : on la trouve aussi sur le site de la Cavimac... Préalable incontournable il faut passer par la Commission de Recours Amiable (CRA).

2. L'affaire est engagée

Le 15 novembre la CRA est saisie, et le dossier est préparé en lien avec les 3 présidents de l'APRC. Les délais sont stricts, la réponse de la CRA se fait atten-

dre, nous saisissons le TASS de Vannes... car, – avantage particulier de la procédure devant le Tribunal de la Sécurité Sociale – on peut saisir le tribunal le plus proche de son domicile...

L'affaire est à présent inscrite au « rôle ». Même si la procédure est « orale », il vaut mieux communiquer ses arguments avant à la partie adverse et, de toute manière, les « preuves » produites à l'appui de la demande. La Cavimac est astreinte à la même démarche. Là encore le dossier est préparé et validé par l'APRC.

Puis l'attente dure des semaines : rien du côté du TASS, rien du côté de la Caisse des cultes. Va-t-elle se défendre elle-même ou mandater un avocat ce qui reporterait l'affaire à plus de 6 mois au moins ?

Finalement la convocation du Tribunal arrive aux environs du 15 mars, et les « conclusions » de la Cavimac 10 jours avant le jour « j ». La réception des conclusions adverses est toujours un coup dur. On pense avoir raison, on pense avoir tout bien cadré et voilà que l'adversaire sort aussi de bons arguments et produit des preuves le plus souvent inattendues.

Une journée de stress et une nuit blanche, la contre attaque est à l'œuvre dans la souffrance et le doute. La journée qui suit, les arguments s'organisent. Et au matin du troisième jour un premier projet est envoyé par mel – ah ! qu'Internet nous aura été précieux durant toute cette affaire ! – aux coprésidents et aux administrateurs de la Cavimac qui représentent les AMC.

Les échanges se poursuivent entre nous, rapides et efficaces. L'exposé oral prend forme définitive. Il durera 40 minutes, mais les juges ne nous obligeront-ils pas à être plus concis ? Il est répété plusieurs fois à la maison. Peu à peu il est possédé ; l'assurance et la conviction deviennent fortes et profondes.

3. Le jour « J »

Enfin c'est le jour « j ». Paul CHIRAT arrive par le train Lyon-Quimper. Nous nous sommes donnés rendez-vous près du port. La matinée est consacrée au tour du Golfe du Morbihan côté ouest et à midi nous avons rendez-vous avec les « rennaises » pour déjeuner ensemble. Ce n'est pas le stress qu'il faut guérir, mais la « voix » qu'il faut ménager pour « l'épreuve » de l'après midi.

À 14 heures nous sommes dans la salle d'audience. Melle TOURETTE qui défend la Cavimac est là aussi, droite sur sa chaise et bien sage toute l'après-midi. Plus de 40 affaires sont inscrites, les deux tiers sont reportés. Les plaidoiries commencent, les avocats ont la priorité. Les sujets sont variés : travail dissimulé, accident du travail contesté, contestations des décisions de l'Urssaf et de la CPAM... Les affaires les mieux défendues ne le sont pas nécessairement par les avocats. Les mandataires de la Sécurité sociale sont le plus souvent très bons, calmes et rigoureux.

Les trois Juges (un magistrat et deux assesseurs représentant employeurs et salariés) restent impassibles mais très attentifs. Ils prennent des notes, posent peu de questions. Demandeurs et défendeurs s'expriment aussi longtemps qu'ils souhaitent entre 10 et 20 minutes chacun. Les trois heures s'écoulent sans ennui. La salle d'audience est petite, encombrée d'abord par les avocats, mais peu à peu elle se vide des professionnels de la contestation. Les bretons de l'APRC venus soutenir le demandeur doivent d'abord attendre patiemment dans le couloir.

Vers 17 heures, le président veut libérer la « parisienne », notre tour est arrivé. Nos adhérents peuvent alors « remplir » la salle d'audience. Sont là également deux conseillères juridiques défendant des institutions de la Sécurité sociale et les plaignants des affaires qui n'ont pas encore été appelées (4 ou 5 après nous). Un journaliste de Ouest France est également présent, peut-être à l'affût d'une affaire médiatique... (nous avons fait le choix de ne pas mobiliser la presse, mais un fax avait été envoyé la veille au soir à France3 et Paul CHIRAT avait mis en dernière minute un mel à Ouest-France).

La plaidoirie commence, le stress est revenu... Ce n'est jamais facile de dévoiler un passé religieux. On se croit en milieu automatiquement hostile... « coupable » d'oser dire des choses désagréables sur l'Église catholique...

Mais l'assurance revient malgré les juges toujours impénétrables, quand on sent que Melle TOURETTE perd un peu pied. Et puis, sur les côtés, les deux conseillers juridiques de la Sécurité sociale ont abandonné leurs dossiers, pour écouter cette affaire originale. On sent leur intérêt et un regard bienveillant, tandis que le journaliste n'arrête pas de prendre des notes. Ils suivent avec intérêt la succession des arguments lancés à l'Église Catholique et à la Cavimac ou à sa représentante qui semble défendre l'Église plutôt que la Caisse qui l'emploie. La force vient en outre de l'auditoire qui est derrière.

Les 40 minutes (sans doute un peu dépassées) deviennent un jeu, les mimiques et les gestes renvoient la Caisse des cultes à la lecture du code de la Sécurité so-

ciale, que le président a mis en évidence devant lui. On sait à présent qu'on pourra aller tranquillement jusqu'au bout, sans que l'écoute et l'attention ne retombent. La salle d'audience porte le dossier et suscite le respect des juges.

Avant de passer la parole à la Cavimac, le président libère une autre affaire. Melle TOURETTE peut passer à la contre-attaque. Elle dénie toute collusion avec l'Église Catholique, se proclame fidèle représentante d'une Caisse des cultes, « laïque ». Elle dit qu'elle fera court, de fait son message est simple : la contestation doit être portée devant une instance de l'Église Catholique. Compte tenu de la séparation de l'Église et de l'État, la Caisse ne peut faire autrement que de s'en tenir à ce que lui dictent les autorités cultuelles. Elle trouve les dommages intérêts vraiment exagérés et justifie les 500 euros qu'elle réclame comme contrepartie normale des frais de mission de la Cavimac pour sa mission à Vannes.

Comme pour la très grande majorité des affaires précédentes, il n'y a de questions-réponses ni entre les juges et ni à l'adresse des parties. Nous déposons chacun nos dossiers et le président conclut en fixant le rendu du jugement au 15 mai.

Alors la salle se vide brusquement. Nous descendons dubitatifs les marches du palais : de quel côté penchera la balance ? Personne n'ose un pronostic.

Mais qu'il est délicieux à savourer le diablo menthe servi tout près du port sous un radieux soleil breton, lorsqu'on est entouré de tous les amis venus vous soutenir. Paul indique que les adhérents qui n'ont pas pu venir accepteront certainement que ce petit plaisir soit pris en charge par notre trésorier...

Nous ne savons pas l'issue, mais nous savons que le combat est possible et que d'autres peuvent suivre. À Vannes le 10 avril 2006, nous avons expérimenté l'une des clefs pour affronter l'Église Catholique devant les tribunaux de la République.

Pays de Vannes, le 12 avril 2006. Jean DOUSSAL

Transaction

En juin 2004, j'ai entamé une demande de transaction avec mon ancienne congrégation. J'ai produit les documents « types » proposés par l'APRC et j'ai reçu la réponse « type » préconisée par la CSM. Quelques autres courriers ont été échangés pour préciser certains points. La position de la congrégation était : « *tu es passée par l'APRC, nous, nous sommes solidaires de la CSM* »... J'ai précisé que chaque partie avait ses « références » mais que cela se situait, en réalité, d'elles à moi et de moi à elles.

Plusieurs lettres et communications téléphoniques s'en sont suivies, toujours dans un climat d'écoute mutuelle. J'ai toujours senti une volonté de trouver une solution.

Puis, en novembre dernier, j'ai eu l'idée de faire une proposition chiffrée correspondant au montant du remboursement de mon emprunt pour mon appartement. Cela représente une belle somme. Il me restait 8 ans à rembourser... C'est là-dessus que nous avons trouvé un accord dans lequel chaque partie a fait des concessions.

Le conseil provincial a accepté ma demande basée sur ce chiffrage et m'a versé la somme exacte du montant de mon remboursement sans faire référence à la CSM.

Je dois dire que je me suis vraiment occupée de cette transaction. Me sachant dans mon bon droit, j'ai lancé et relancé... écrit et téléphoné, sans harcèlement mais avec conviction et détermination.

Ce que je veux souligner, c'est que cette transaction s'est passée dans un respect et une véritable écoute mutuels. J'estime, aujourd'hui avoir été écoutée, entendue, respectée et **reconnue**.

Je remercie l'APRC de son soutien, son éclairage, son encouragement. Je dis un merci particulier et chaleureux à Louise GICQUEL et à Jeannette LUBIN, correspondantes locales de l'APRC, qui m'ont bien aidée de leur présence, de leur amitié et de leur aide concrète à la rédaction de quelques courriers.

Pour moi, mon dossier est terminé ; j'en suis bien contente et soulagée.

Colette L.

Date d'affiliation : action du CA et de nos délégués à la Cavimac.

Les pages précédentes soulèvent la question de la date d'affiliation à la Cavimac et montrent comment des adhérents s'attaquent à ce problème individuellement et en concertation avec notre association. L'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans risque de n'être qu'un leurre pour beaucoup qui n'auront pas le plein des trimestres. Le préjudice devient alors important puisqu'il faut continuer à travailler après 60 ans pour avoir « une carrière complète, tous régimes confondus ». D'ailleurs, si le jugement est en faveur du plaignant, ce sera le pactole pour ceux des « restés » qui sont dans ce cas !

Le conseil d'administration n'est pas resté... les mains dans les poches.

Voici ce que nous écrivions au président de la Cavimac, le 20 mars, en prévision de la réunion « commission d'affiliation » qui devait se tenir le 30 mars et de la réunion du conseil d'administration du lendemain 31 :

APRC

Le 20 mars 2006

À Monseigneur LEGOËDEC, président de la Cavimac

Monseigneur,

À l'occasion de l'assemblée générale de notre association, qui vient d'avoir lieu, plusieurs de nos adhérents nous ont interrogés, question récurrente, sur le problème de la date d'affiliation à la CAVIMAC, en clair, de la validation des trimestres de postulat, noviciat, et séminaire.

Deux de nos adhérents, qui ont récemment interrogé la Caisse sur ce point nous ont fait part des réponses qu'ils ont reçues. À leur demande de validation des trimestres de postulat et de noviciat, vos services ont cru pouvoir répondre : « le lien de dépendance d'un assuré avec sa collectivité religieuse se matérialise à la suite de sa première profession ou de ses premiers vœux selon la décision prise par les autorités cultuelles ».

Cette réponse n'est pas satisfaisante et je vous demande, au nom de notre association, de mettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de la Caisse afin qu'une réponse conforme au droit soit publiée et que les trimestres en cause soient validés.

Nous tenons tout d'abord à rappeler que les « autorités cultuelles » ne sauraient être les seuls juges des règles de l'affiliation qui relèvent du code de la Sécurité sociale. En outre, nous tenons à rappeler que dans toutes les caisses de la Sécurité sociale, les représentants des employeurs (même si ce terme peut paraître inadapté pour le régime des cultes) et les représentants des affiliés sont à égalité pour faire valoir leurs droits, y compris dans la rédaction d'une réglementation particulière pouvant améliorer (non restreindre) ces droits.

Nous constatons que le législateur qui a voulu ne laisser personne sans protection sociale, couvre par l'article L311-2 du code de la Sécurité sociale toutes les formes possibles et imaginables de lien de service entre deux personnes.

Le refus de prise en charge des années de postulat, noviciat et séminaire contrevient à cette prescription. En effet les postulants, novices et séminaristes étaient en lien de dépendance avec les collectivités religieuses dès leur entrée dans ces institutions. Ils étaient en effet, exactement comme les profès voire davantage, soumis aux règles de l'Institution. Ils effectuaient parfois de menus travaux domestiques ou de jardinage mais d'autres fois exerçaient (principalement pendant le postulat) pour le compte de leur institut leur ancien métier (soins aux personnes, accueil, enseignement...) et surtout s'adonnaient à toutes les tâches prescrites par leur supérieur et susceptibles de parachever leur intégration dans la communauté ou dans le diocèse (y compris par des temps de prière relativement longs et intenses) ; ils ne pouvaient s'absenter sans permission... En contrepartie ils étaient nourris, logés, vêtus, formés, transportés, soignés... par la collectivité religieuse qui les avait recrutés. La profession religieuse ou la tonsure ne feront que « confirmer » cette situation.

Espérant que vous saurez convaincre le conseil d'administration de notre caisse pour que le droit soit rétabli, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Michel GAUQUELIN qui siège à la commission d'affiliation nous a informés de la bonne réception de notre lettre, mise au dossier pour la discuter en questions diverses. Faute d'une réponse à notre lettre, nous publions ici ce que nous avons pu en savoir.

Melle TOURETTE Myriam, chef du service juridique, représentera la Cavimac au TASS de Vannes.

Les règles d'affiliation sont au programme du CA : « il faut prendre le temps ! ce sont des questions juridiques trop sérieuses pour être bâclées ! ».

Pour le passé, la Cavimac devra rechercher dans ses archives. Tout cela sera étudié à la prochaine commis-

sion d'affiliation, le 28 juin. Ça ne concerne que l'Église Catholique...

Pour le fond : les services de la Sécurité sociale reconnaîtraient de fait, (même s'ils souhaitent vivement que ce soit définitivement clarifié !) qu'il appartient à l'autorité religieuse de définir à partir de quel moment et selon quels critères un homme ou une femme appartient ou non à la communauté religieuse. En effet, selon la Caisse, « avant les premiers vœux chacun est libre, ne devant rien à l'autre ! ». Et le bénédictin de service d'ajouter avec humour, pensons-nous :

« Un CPE quoi ! ».

Les réunions du conseil d'administration de la Caisse des cultes auraient, paraît-il, plus de solennité que d'autres. Et certains craindraient d'y prendre la parole... Afin de faire face à une telle éventualité, les représentants des AMC avaient préparé une sorte de communiqué sur la question de la validation des trimestres de postulat et de noviciat. Selon nos sources, ils ont pu le lire en toute quiétude. Il devrait figurer au PV de la réunion.

Nous vous livrons ce communiqué en intégralité.

Intervention de nos représentants au CA de la CAVIMAC

Conditions d'affiliation pour les novices et les séminaristes

Qu'en sera-t-il de celles et ceux qui ont quitté une congrégation, un institut religieux ou un diocèse ?

On m'a remis une lettre – en date du 8 mars 2006 – émanant de la Supérieure Générale d'une Congrégation qui répond à une ex-religieuse : « *Vous ne tenez pas compte que ne sont prises en compte pour la pension Cavimac que les années passées après la 1^{ère} Profession, le postulat et le noviciat sont considérés comme une période d'étude et de formation sans engagement réciproque* ».

De son côté, la Cavimac a cru pouvoir répondre à deux AMC : le lien de dépendance d'un assuré avec sa collectivité religieuse se matérialise à la suite de sa 1^{ère} Profession religieuse ou de ses vœux selon la décision prise par les autorités cultuelles.

Nous tenons à vous dire notre désaccord avec ce qui a été répondu par la Supérieure Générale et par la Cavimac pour deux raisons :

1. Le (la) postulant(e) et le (la) novice ou le séminariste ne sont-ils pas totalement dépendants dès le premier jour de leur entrée dans une congrégation, un institut ou un séminaire puisque ce sont ceux-ci qui devront leur assurer nourriture, logement, vêtements, etc. L'article L 311-2 du code de la Sécurité sociale ne couvre-t-il pas toutes les formes possibles et imaginables de lien de service entre deux personnes ?
2. Pourquoi les autorités cultuelles – en l'occurrence les instances du culte catholique – seraient-elles les seuls juges des règles de l'affiliation qui relèvent du code de la Sécurité sociale. Dans toutes les caisses de sécurité sociale les représentants des employeurs ne sont pas les seuls à en décider. Ont voix aussi au chapitre les représentants des affiliés pour faire valoir leurs droits.

C'est pourquoi nous demandons pour tous les AMC que les trimestres « postulat, noviciat, séminaire » soient pris en compte dans les négociations qui tentent à intégrer la Cavimac dans le régime général.

Au siège de la Cavimac, Conseil d'administration du 30 mars 2006.

Henri GICQUEL

Sachez-le ! Notez-le ! Dites-le !

Ils nous ont quittés... Micotte PERNOT nous a fait part du décès de son mari :
Jacques est décédé lundi 27 mars 2006 à Nîmes.

Une petite cérémonie a eu lieu à Sommières le jeudi 30 mars 2006. Nos amis nîmois ont témoigné à la famille la sympathie de l'APRC.

Discret dans sa région, Jacques était un fidèle adhérent. Il venait de s'inscrire à notre AG en donnant un bon pour pouvoir. Signalons aussi l'ouvrage qu'il a publié aux éditions de l'Harmattan :

LA RELIGION REVISITÉE. Témoignages et réflexions sur l'ambiguïté de la religion. Ce livre retrace le combat d'un homme pour se délivrer de l'emprise d'une institution religieuse envahissante, sans perdre sa foi. *Né dans une famille catholique et élevé dans les meilleures traditions religieuses, il s'est vu contraint de rompre avec l'institution religieuse après 25 années dans le cloître sous l'Ordre des Bénédictins. Marié depuis plus de 25 ans, père de deux garçons, il raconte aujourd'hui cet étrange itinéraire et en tire une analyse de ce qu'il y a d'ambigu dans le concept de " religion ".* <http://www.harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=440>

Une erreur dans le traitement de l'abondant courrier que nous recevons nous a empêchés de publier dans le dernier bulletin ce texte que nous avait communiqué Jean LAFITTE.

Toutes nos excuses à Jean et à la famille rédemptoriste.

Le samedi 12 novembre décédait André PENATO à Marseille après de longs mois de maladie, un cancer.

André était un prêtre ouvrier de Marseille, rédemptoriste. Il était aussi un membre associé de l'APRC.

Une cérémonie religieuse, présidée par Philippe Bader, rédemptoriste de Marseille, a rassemblé ses confrères, son frère Georges et sa famille, mais aussi un grand nombre de ses amis et camarades syndicalistes et politiques réunis par les amitiés nouées tout au long de son parcours et à travers ses engagements dans la classe ouvrière, aux transports et dans le secteur social.

Je tiens personnellement à rendre hommage à Philippe Bader et le remercier pour les mots justes qu'il a su trouver et qui reflètent parfaitement la personnalité et la vie de Dédé. Il fut pour moi un frère, et jusqu'au bout un compagnon de route, bien après que nos routes se furent séparées en Église. Comme Jean-Louis Billon me l'a demandé, j'ai représenté l'APRC. Après son incinération, je sais que la mémoire de Dédé restera vivante dans le cœur de tous ceux qui l'ont côtoyé et aimé.

Jean Laffitte

Encore les médias... et nos médias !

Ouest-France s'est fait l'écho de l'affaire mise en jugement au TASS de Vannes.

Ouest-France du 11 avril 2006, première page : « **L'ancien religieux poursuit la caisse des cultes** » (p.6).

Devant le tribunal de Vannes, il demande que ses deux années de noviciat soient comptabilisées pour sa retraite.

« *Je suis toujours catholique pratiquant en étant membre d'un conseil pastoral et je connais bien l'Église en étant licencié en droit canonique. Ma démarche devant la justice est celle d'un citoyen normal qui revendique ses droits à la sécurité sociale.* » Hier, au tribunal des affaires de sécurité sociale à Vannes (Morbihan), le plaignant se défend de vouloir régler des comptes avec son ancien employeur, mais il n'est pas pour autant un salarié ordinaire.

Ordonné prêtre en 1963, il n'a pas renouvelé ses vœux en 1967 et il poursuit aujourd'hui la caisse des cultes parce qu'elle refuse de prendre en compte pour le calcul de sa retraite les

deux années de noviciat qu'il a passées dans une congrégation de Charente. Résultat : au moment de prendre sa retraite dans le civil en 2003, ce Vannetais a été contraint de travailler deux ans supplémentaires pour avoir le nombre suffisant d'années de cotisation. Un cas qui n'est pas isolé : aujourd'hui regroupés au sein de l'association pour une retraite convenable (APRC), ils estiment être 10 000 anciens prêtres et religieuses dans cette situation en France, prêts pour nombre d'entre eux à saisir les tribunaux.

« Dès 1962 en entrant au noviciat, je n'étais ni un visiteur ni un étudiant mais un serviteur de l'Église, en

contrat de dépendance, vivant et travaillant selon les règles de la congrégation », argumente le plaignant qui demande la validation de ces deux années manquantes et 1 500 € de dommages.

La caisse des cultes (Cavimac) demande, elle, au tribunal de se déclarer incompétent, plaçant le droit canon au-dessus du droit civil : **« Le plaignant doit s'adresser au tribunal de l'Église. C'est le culte catholique qui détermine qui est ministre du culte et fixe que les cotisations sont versées à partir des vœux ».**

Le jugement sera rendu le 15 mai.

Patrick CERTAIN.

Ouest-France... publie le courrier de ses lecteurs !

Suite à l'article paru le 11 avril, nombreux visiteurs sur notre site Internet dont un qui nous laisse un message. Réponse immédiate, suivie d'un échange par téléphone. Ahurissant, une fois de plus ! Avec mes encouragements, cette personne, non adhérente de l'APRC, écrit au journal qui publie intégralement son courrier, le 20 avril :

« Votre article du 11 avril sur un ancien prêtre qui poursuit la caisse des cultes me parle : j'ai été novice pendant environ quatre ans chez les moniales de Bethléem. Cela date des années 70. J'ai maintenant 59 ans et je me suis enquis de mes droits à retraite : strictement aucun pour ces quatre années. La CAVIMAC, caisse des cultes, m'a répondu que seules les personnes qui ont fait profession cotisent et ont ainsi des droits. Cela signifie, en ce qui me concerne, que je dois travailler plus longtemps pour obtenir une retraite à taux plein. Lorsque, dans le droit courant, on est apprenti, on cotise comme tout le monde et on a droit à une retraite comme tout le monde. Quand on est au couvent, même comme moniale, on travaille sans rémunération, sans droit.

J'ai écrit aux sœurs de Bethléem pour obtenir : d'abord une attestation de présence puisque je n'avais aucun document prouvant que j'étais passée chez elles ; puis j'ai appris que mon noviciat était "illégal" par rapport au droit canon. En effet il ne devrait pas dépasser deux ans (plus six mois dans certains cas). Me basant sur cette "illégalité", j'ai demandé aux sœurs de Bethléem de me verser l'équivalent des cotisations qu'elles auraient dû payer pour la période de noviciat au delà du droit. Il m'a fallu près de trois ans pour obtenir un chèque de 1106 €. C'est une victoire que je ne néglige pas, une reconnaissance d'une période de ma vie. Mais il faut que l'État oblige l'Église à donner un vrai statut à toutes les personnes qui la servent. Il faut que ceux qui sont dans des situations similaires se fassent connaître. Nous sommes nombreux. Dans ma "promotion", nous étions quinze : la moitié sont reparties dans le civil.

Je n'ai pas tenté de « convertir » à l'APRC cette adhérente de l'AVREF¹. Notre combat n'est pas « singulier » !

Et chez nous ? avec nos moyens, notre site web...

A eu 944 visiteurs entre l'AG et le 20 avril (ce jour), avec une pointe post-AG et une autre post-Vannes. Et...

79 visiteurs ont consulté le tableau de calcul de la pension Cavimac et du préjudice subi.

78 visiteurs ont vu la pétition... l'ont-ils téléchargée ?

114 sont allés voir nos « liens », c'est la première manifestation d'un tel succès sur cette page.

Par contre, notre forum a du mal à démarrer. L'inscription est un peu compliquée...

Paul CHIRAT

Sachez-le ! Notez-le ! Dites-le !

Prochaine parution du bulletin Pour organiser vos rencontres locales, il est souhaitable que vous ayez une idée du rythme de parution des bulletins. Il faut une semaine pour le composer à partir d'articles reçus par courriel.

Le prochain bulletin devrait paraître fin septembre (mi-septembre pour les Internauts).

Si vos rencontres ont lieu avant, on peut en donner un écho ; et si elles ont lieu après, en rappeler la date.

¹ Association Vie Religieuse et Famille, qui lutte contre les dérives sectaires.

Le Chèque Emploi Service Universel (C E S U)

Destiné à favoriser le développement des emplois de service à la personne par la simplification des procédures de déclaration, de rémunération ou de paiement, le C E S U se décline en deux versions : le C E S U bancaire et le C E S U pré financé.

Le C E S U bancaire

Il remplace l'ancien *Chèque emploi service*. Il permet de déclarer et de rémunérer un emploi direct. Il s'utilise comme un chèque bancaire et est diffusé par les établissements bancaires ayant passé convention avec l'État. Le chéquier comprend des chèques à remplir pour rémunérer le salarié et des volets sociaux pour le déclarer.

Le C E S U pré financé

Pré financé en tout ou partie par un organisme financeur (Conseils généraux, Caisses de retraites, mutuelles, centre communaux d'action sociale, etc.) ou par un employeur, un comité d'entreprise, il sert à payer des services à la personne. Appelé aussi Titre emploi service universel, il est pré identifié au nom du bénéficiaire et a une valeur définie comme les chèques - vacances. Il est diffusé par les organismes co-financeurs habilités. Ces organismes mettent à la disposition des bénéficiaires des titres de paiement. Les carnets de titres sont accompagnés de volets sociaux pour la déclaration des salariés en emploi direct.

Pour qui ?

Seuls les particuliers peuvent utiliser le C E S U pour régler les différents services à la personne ou les aides à domicile. Son usage est interdit aux entreprises.

Le C E S U pré financé
peut être utilisé pour payer :

- soit la facture d'un service assuré par une association ou une entreprise prestataire agréée (1),
- soit la rémunération d'un employé en direct,
- soit la rémunération d'un salarié employé par l'intermédiaire d'un mandataire agréé qui effectue pour le compte de l'employeur l'ensemble des formalités administratives et sociales,
- soit la garde d'enfants, hors du domicile, assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants), une garderie périscolaire.

Le C E S U bancaire

ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un ou plusieurs salariés employés en direct au domicile. Attention ! La réglementation impose la déclaration d'heures entières et non de fractions d'heures.

¹ Pour abrégé nous employons la formule prestataire agréé, mais il faut entendre à chaque fois prestataire agréé de services à la personne.

Pour quoi ?

Le C E S U pré financé ou bancaire sert à payer les activités entrant dans le champ des services à la personne. Ces activités sont définies par la réglementation. Elles sont de deux sortes.

Les activités effectuées exclusivement à domicile :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfant à domicile,
- soutien scolaire et cours à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

Les activités partiellement réalisées en dehors du domicile, à la condition que la prestation fasse partie d'une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile :

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- livraison de courses à domicile.

Les avantages

Pour le particulier employeur

Lorsque le C E S U sert à rémunérer un salarié, il évite à l'employeur plusieurs formalités : la déclaration à l'URSSAF, la demande d'immatriculation d'un salarié non encore immatriculé à titre personnel, le calcul des cotisations sociales, la délivrance d'un bulletin de paye, la rédaction du contrat de travail quand les prestations de travail sont de faible durée (voir plus loin *contrat de travail*).

Pour le salarié

La personne rémunérée au moyen du C E S U bénéficie du statut de salarié. Les dispositions du Code du travail et de la convention collective des salariés du particulier employeur lui sont applicables. Sa protection sociale (assurance maladie, maternité, chômage, etc.) est garantie. Le C E S U bancaire sera encaissé par le salarié comme un chèque bancaire. Le Centre National de traitement du C E S U lui enverra une "attestation d'emploi" qui tient lieu de bulletin de paye.

Pour l'entreprise

co financeur du C E S U pré financé

L'entreprise co financeur bénéficie d'un crédit d'impôt de 25% du complément financé et de 35% de déductibilité de l'impôt sur les sociétés. Le coût réel sera donc de 40 € pour 100 € versés.

Démarches à effectuer

Pour le C E S U bancaire, il faut compléter le formulaire de demande d'adhésion mis à votre disposition par l'agence bancaire gestionnaire de votre compte. Votre chéquier vous sera remis par votre agence. Votre banque ne vous facturera aucune prestation liée à l'adhésion et à l'utilisation du C E S U.

Attention, vous devez avoir l'accord de votre salarié pour le déclarer et le rémunérer par C E S U.

Pour le C E S U pré financé vous obtiendrez des informations auprès de l'organisme co-financeur (voir paragraphe C E S U pré financé).

Le contrat de travail

Le contrat de travail n'est pas obligatoire dès lors que les prestations sont occasionnelles et n'excèdent pas 8 heures par semaine ou 4 semaines non renouvelables dans l'année. Si les prestations sont régulières vous devez établir un contrat de travail. Pour plus de précisions ou pour obtenir un modèle de contrat de travail adressez-vous à la Fédération Nationale des Salariés du Particulier Employeur ⁽²⁾.

Le salaire

Le salaire doit être fixé en concertation avec le salarié mais aucun salaire horaire ne peut être inférieur au salaire horaire minimum conventionnel ni au SMIC horaire en vigueur. Souvenez-vous que le salaire doit être majoré de 10% au titre des congés payés. C'est obliga-

² F E P E M : 08.25.07.64.64 - 0.15 € ttc/min - ou www.fepem.fr ou à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de votre département.

toire (convention collective) et vous n'aurez pas à les payer quand ils seront pris par le salarié. Pour connaître la classification des emplois et les salaires correspondants, consultez la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. ⁽³⁾

La déclaration du salarié

La déclaration du salarié se fait par l'intermédiaire des volets sociaux présents dans le *chéquier emploi service universel*. Toutes les rubriques doivent être remplies : références du salarié, nombre d'heures effectuées, salaire horaire net, montant total payé, base de cotisation (voir paragraphe suivant) et période d'emploi. Le volet social doit être établi à la fin du mois quand vous rémunérez votre salarié pour un travail régulier ou bien dans les 15 jours qui suivent le paiement du salaire pour un emploi occasionnel.

Cotisations : base forfaitaire ou salaire réel ?

Vous devez choisir l'une de ces deux options pour le calcul des cotisations.

Si vous choisissez le salaire réel,

toujours supérieur au salaire forfaitaire, vos cotisations seront calculées sur la base du salaire réellement versé et votre salarié disposera d'une couverture sociale plus large. Vous bénéficierez d'un allègement de 15 points de vos cotisations patronales de sécurité sociale (soit près de 50% des cotisations patronales de sécurité sociale). Attention cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction accordée aux employeurs d'un salarié à domicile qui ont plus de 70 ans et/ou sont handicapés et/ou sont allocataires de l'A P A ⁽⁴⁾.

Si vous choisissez la base forfaitaire,

les cotisations seront calculées sur la base du SMIC horaire majoré de 10% au titre des congés payés, multiplié par le nombre d'heures effectuées. Le salarié disposera d'une couverture sociale minimale.

La réduction d'impôt

Chaque année le Centre National du C E S U adresse aux employeurs concernés une attestation fiscale. Il suffit de joindre ce document à votre déclaration fiscale. 50% des salaires et charges sociales versées seront déduits de vos impôts dans la limite d'un plafond annuel. Ce plafond est déterminé en fonction de votre situation personnelle et de l'activité déclarée. Attention si vous êtes bénéficiaire du C E S U pré financé, vous devez déduire des salaires et des charges sociales à déclarer l'aide versée par votre co financeur.

La rupture du contrat de travail

Le contrat de travail peut être rompu par l'employeur pour tout motif constituant une cause réelle et sérieuse. Il faut alors respecter la procédure suivante :

- convocation à un entretien préalable par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge ;
- entretien avec le salarié pour lui indiquer le ou les motifs de la décision envisagée et recueillir ses explications ;

³ N° 3180 www.cncorg.com

⁴ Allocation Personnalisée à l'Autonomie

- notification du licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit préciser clairement le ou les motifs du licenciement. Elle ne pourra être expédiée moins d'un jour franc après la date prévue pour l'entretien. La date de la première présentation de la lettre recommandée de licenciement fixe le point de départ du préavis. L'indemnité de préavis (effectué ou non effectué) est soumise à cotisations. Un préavis doit également être respecté par le salarié. Des indemnités de licenciement non soumises à cotisations doivent être versées au salarié justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté.

À l'expiration du contrat de travail, l'employeur doit remettre au salarié :

- un certificat de travail contenant exclusivement la date de son entrée et celle de sa sortie, la nature de l'emploi et la période pendant laquelle cet emploi a été tenu ;
- si le salarié en fait la demande, une attestation précisant la date à laquelle ce dernier se trouve libre de tout engagement ;

- une attestation destinée à l'ASSEDIC pour lui permettre de percevoir ses indemnités de chômage.

Vous devez par ailleurs informer le Centre National du C E S U ⁽⁵⁾ de la rupture du contrat de travail et en joindre la preuve à votre courrier (copie de la lettre de licenciement).

Lors du décès de l'employeur, il faut informer au plus tôt le Centre National du C E S U par l'envoi d'un acte de décès accompagné des coordonnées de la personne chargée de la succession et entamer une procédure de licenciement, le décès mettant fin ipso facto au contrat de travail.

Si le conjoint souhaite continuer d'employer le salarié, il faut en informer le Centre National du C E S U pour effectuer une mise à jour du dossier employeur.

Jean VIGUIÉ

URSSAF ST ETIENNE

3 av Émile Loubet 42027 ST ETIENNE Cedex 1

www.saint-etienne.urssaf.fr

N° Indigo : 0820 86 85 84 (0,12 € TTC/mn)

Composition du conseil d'administration, suite à l'AG des 11 et 12 mars 2006

Administrateur	Région	Ancien...
Monsieur Michel BAUMANOIR	Aquitaine	congréganiste
Madame Françoise BECUWE	Nord-Pas-de-Calais	congréganiste
Monsieur Paul CHIRAT	Rhône-Alpes	congréganiste
Monsieur Marcel CHOCHOIS	Rhône-Alpes	congréganiste
Madame Loré DE GARAMENDI	Aquitaine	congréganiste
Monsieur Jean DESFONDS	Rhône-Alpes	diocésain
Monsieur Michel GAUQUELIN	Rhône-Alpes	diocésain
Monsieur Henri GICQUEL	Bretagne	diocésain
Monsieur Jean HAOND	Rhône-Alpes	diocésain
Monsieur Philippe LAGONDET	Franche-Comté	diocésain
Madame Jeanne LUBIN	Bretagne	congréganiste
Monsieur André MEYRANX	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	congréganiste
Madame Claude Madeleine OUDOT	Languedoc-Roussillon	congréganiste
Monsieur Michel PASCAL	Rhône-Alpes	congréganiste
Madame Marie Henriette PRIGNOT	Aquitaine	congréganiste
Monsieur Marcel SAGNOLE	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	diocésain
Madame Colette THOMAS	Bourgogne	congréganiste
Monsieur Jean VIGUIÉ	Midi-Pyrénées	diocésain

Régions

Des rencontres régionales sont annoncées et leurs dates nous ont été communiquées mais certaines dates seront passées lorsque vous recevrez le bulletin papier :

Aquitaine, Bourgogne, Île-de-France, Champagne Ardennes, Lyon, Toulouse : pas de date fixée à ce jour. **Franche-Comté** : rassemblement annuel le dimanche 14 mai, à Baume les Dames. **Loire** : mardi 10 octobre. **Nantes / APRC 44** : le mardi 9 mai de 15 H à 17 H, Salle Saint Pierre. **Poitou Charente** : cherche à reconstituer un groupe sur une région à faible densité d'AMC, contactez le correspondant bigri@tele2.fr et rejoignez-le¹ ! **Bretagne** : samedi 20 mai à Sainte-Anne-d'Auray. **Grand sud** : 29 septembre 2006, chez Jean-Pierre MOLINIER à 13940 MOLLÈGES. **Nord** : une délégation rend visite à l'évêque du lieu le 13 mai... Le **Gard** l'avait fait le 4 mars.

¹ Plusieurs correspondants locaux se sentent seuls, alors que de nombreux adhérents souhaitent dynamiser les rencontres locales. Pour renouer des liens entre vous, passer par le secrétariat administratif : APRC, 67 rue Alfred Charlionnet 33400 TALENCE. Notre forum est aussi fait pour cela !

La presse parle de l'Église et son argent : nos réactions...

*Au début du mois de mars, collecte du denier du clergé oblige, toute la presse catholique, La Croix en tête de cor-tège, a publié une série d'articles sur les ressources de l'Église. Le Pèlerin s'est mis dans la procession, d'autres aussi, paraît-il... Le but poursuivi par l'Église était certainement de **communiquer avec clarté dans le domaine de l'argent** où elle a souvent péché, du moins à en croire sa réputation. Il s'agissait surtout, camemberts et histo-grammes à l'appui, de montrer, d'une part, que l'Église ne vit que de la générosité des chrétiens, et d'autre part, qu'il faut lui donner de l'argent !*

*De nombreux adhérents se sont offusqués des propos d'honorables hommes d'Église, rapportés par ces médias : **tout n'est pas dit et certaines affirmations, cachent des réalités contraires à ce que veulent démontrer les titres, malgré des précautions de langage.***

Certains ont écrit, d'autres ont souhaité une intervention associative de l'APRC. En voici quelques échos.

Lettre de l'APRC à Monseigneur Laurent ULRICH, Président de la Commission Épiscopale financière.

Monseigneur,

Le dimanche 19 mars 2006

Vous connaissez notre association qui regroupe des anciens ministres du culte catholique et des anciens membres de congrégations religieuses dans le but d'obtenir une retraite convenable pour la durée de leur service de l'Église. La conférence des évêques de France vote chaque année un budget destiné à améliorer cette situation pour les ex-diocésains.

Nombre de nos adhérents sont de fidèles lecteurs de La Croix. Plusieurs nous ont alertés au sujet des trois pages du numéro du 1^{er} mars 2006 consacrées aux finances de l'Église...

Ils sont scandalisés, et nous le sommes tout autant, tout particulièrement de ce que vous précisez à la page 5 comme Président de la Commission financière de l'épiscopat.

La Croix vous fait dire que « depuis un siècle, l'Église ne reçoit aucune aide directe de l'État... ». C'est peut-être la vérité, mais certainement pas toute la vérité. Nous ne nous attacherons qu'à l'aspect qui touche nos adhérents : la protection sociale du clergé (dont nous relevons pour une partie de notre carrière), gérée par la CAVIMAC (en partie, puisque cette protection sociale relève plus encore de chaque institution qui garantit une vie décente à ses membres, quels que soient leur âge ou leur aptitude au service).

Vous savez comme nous que la Cavimac gère des sommes très importantes au titre des pensions de retraite et au titre de son action sociale. Vous savez aussi que pour distribuer de l'argent, il faut d'abord l'avoir recueilli. Et d'où vient donc l'argent de la Caisse des Cultes ?

Selon les comptes publiés chaque année par la Sécurité sociale, il vient pour une part très faible (environ 20%) des cotisations des membres du clergé et pour l'autre part, du Régime général, via la compensation démographique. D'accord, la Sécu, ce n'est pas l'État ! Mais le « trou de la Sécu », qui est-ce qui contribue à le combler ? D'accord aussi pour dire que cela ne sera plus, puisque la loi vient d'intégrer complètement la CAVIMAC au Régime Général : il n'y a plus de transferts de fonds puisque la caisse devient commune, n'empêche que la source des fonds reste, en dernière analyse, l'État !

Voilà pour les pensions. Reste l'action sociale qui relève directement de fonds d'État pour une grande partie. Nous n'allons pas « cracher dans la soupe » puisqu'une partie non négligeable des fonds sociaux de la CAVIMAC est destinée à financer « l'allocation complémentaire aux partis », dont l'objet est précisément de couvrir, partiellement, la carence de l'Église catholique en matière de prévoyance pour la vieillesse de ses membres.

Le clergé ne vit donc pas que sur le casuel, les quêtes, offrandes des fidèles et autre denier du culte... Il y a bel et bien contribution de l'État, mais par des voies peu visibles. Dommage de faire un mystère avec ce qui gagnerait à être clair. Bien des français, catholiques ou non, sont prêts à considérer (mais il fallait le défendre en son temps !) que l'éducation comme les soins qui étaient « dispensés » par des œuvres de charité sans lesquelles les pauvres n'auraient été ni instruits ni soignés auraient dû avoir une contrepartie financière venant de l'État. La position est plus difficile à défendre actuellement.

Si nous sommes, grâce à notre association, en mesure d'analyser tout ce qui se cache derrière le dossier de La Croix, bien des lecteurs ne l'analyseront pas et risquent de rejeter à la fois l'article, le journal et l'Église dont il est question, sur le fondement d'un vague sentiment de non vérité (au catéchisme on employait un autre mot !).

Nous espérons vraiment que le journal rétablira la vérité, ou du moins la complétera. L'Église a tout à y gagner. Elle se démarquerait mieux ainsi du pouvoir politique, des sectes et mafias de tout genre...

Notre association, depuis 1978, s'appuie obstinément sur l'engagement du Cardinal ETCHEGARAY : « *Ceux qui ont quitté le ministère ne seront pas désavantagés par rapport à ceux qui sont restés* ». Les évêques et les supérieurs de congrégations, souvent ignorants des causes de notre départ de l'Institution, savent nous parler d'infidélité à un engagement... Nous aimerions pouvoir attendre d'eux plus de fidélité au leur.

Les finances de l'Église, pensons-nous, auront tout à y gagner. Les gens sont plus généreux, vous le savez bien mieux que moi, lorsqu'ils connaissent le but de leur don (budget) et ensuite l'utilisation qui en aura été faite (bilan).

Espérant que vous saurez demander au journal La Croix de compléter ce qu'il a retenu de vos propos, Nous vous prions, Monseigneur, de recevoir l'expression de nos sentiments très respectueux.

P.S. Les relations que nous avons avec l'Instance Tripartite Sociale de l'Église n'empêchent en rien que nous puissions vous apporter toute précision ou complément que vous pourriez souhaiter.

Notre lettre était datée de la St Joseph, la réponse est venue de Lourdes, le 6 avril. Nous pensions en faire l'exégèse et mettre de tels propos sur le compte de l'ignorance plutôt que de l'hypocrisie. Finalement, nous vous laissons lire.

Monsieur,

Lourdes, le 6 avril 2006

J'ai lu avec attention votre lettre du 20 mars, et j'enregistre vos remarques, mais je dois vous dire que je suis en désaccord avec votre présentation.

Vous présentez les sommes reçues par la CAVIMAC de la part du régime général, et versées en pensions aux adhérents, comme une aide de l'État, Vous savez pourtant qu'il s'agit d'un droit, contrepartie des cotisations versées par l'Église pendant de nombreuses années. Certes, des trimestres de cotisations ont été donnés en 1978 ou revalorisés par la suite, mais c'est le cas pour de nombreux régimes. La CAVIMAC n'est pas une caisse de retraite par capitalisation, mais bien une caisse par répartition, dont le principe fondamental est celui de la solidarité nationale.

Quant à l'action sociale, vous savez encore mieux qu'il s'agit d'une aide de l'État aux personnes, et en particulier, comme vous le dites vous même, aux anciens ministres du culte, et non d'une aide de l'État à l'Église, et certainement en aucun cas à l'Église diocésaine, visée dans mes propos à La Croix, au titre de la responsabilité que m'a confiée l'Assemblée des Évêques.

Le clergé diocésain vit donc bien uniquement de la générosité des fidèles, immédiate ou ancienne - ayant permis d'acquérir des droits à la retraite- et pas d'aide de l'État. Il y a là une réelle transparence, et c'est bien en ce sens que nous souhaitons communiquer dans la vérité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma sincère considération.

+ Laurent Ulrich Archevêque de Chambéry

Nous avons reçu copie de plusieurs lettres adressées à La Croix ou au Pèlerin, toutes dignes d'intérêt. La plus significative, sans doute parce que son auteur qui siège au CA de la Cavimac sait très bien de quoi il parle.

Michel Gauquelin

le 22 mars 2006

À Mme Dominique QUINIO, Rédactrice en chef du journal La Croix

Madame,

Rendant visite à un ami, récemment, j'ai remarqué qu'il avait gardé « La Croix » du 1er mars et je fus étonné de lire que l'Église ne recevait aucun financement de l'État...

J'avais parcouru le rapport officiel de Mme GALLEZ, députée, sur l'intégration du régime des cultes dans le régime général et les raisons qui avaient prévalu à une telle opération. Elle y décrit la situation financière catastrophique de ce régime due au déséquilibre démographique (coefficient de 0.27). Pour qui connaît un peu l'histoire de la protection sociale en France, cette situation est due aussi au refus de l'Épiscopat (et des supérieurs religieux) de participer à la solidarité nationale ; d'ailleurs à l'époque, l'Action Catholique Ouvrière s'en était émue ! Comment en effet assurer autre chose qu'une retraite de misère à ses ressortissants quand on refuse de cotiser ?

Le rapport souligne qu'en 2004, pour la branche maladie, l'équilibre de la Cavimac (caisse vieillesse, invalidité, maladie des cultes) n'a été atteint que grâce à une contribution du Régime général de 88,5 millions d'euros et en régime retraite de 160 millions d'euros. Ce sont bien les membres de l'Église (ou anciens, au prorata de leur nombre de trimestres) qui reçoivent directement l'argent de la communauté nationale et ce, pour la grande majorité d'entre eux, « sans bourse délier » !

En 2004, avec le Fonds de Solidarité Vieillesse (dont les règles ont été modifiées pour permettre aux membres de communautés religieuses d'être considérés sans ressources, alors qu'ils sont logés et souvent nourris...) ce sont 24 millions d'euros qui ont été ainsi versés. Je ne parle pas de l'action sociale de la CAVIMAC qui profite à beaucoup de communautés...

Enfin, cette année 2006 va voir le régime des cultes obtenir la retraite à 60 ans (au lieu de 65) et les diocèses gagner ainsi quelque 8000 euros par nouveau retraité : toujours ça de moins à donner puisque le minimum interdiocésain garanti aux prêtres est différentiel...

Il me semble que si vous voulez respecter l'éthique de votre profession, il serait opportun de faire une petite enquête (et de la publier !) sur ces aides que perçoivent ces gens d'Église et éviter ainsi de mentir par omission. Votre journal, que je lis de temps à autre et que j'apprécie, en sortirait grand et vos lecteurs rassurés sur l'honnêteté de votre démarche d'information...

De mon point de vue, je pense que toutes ces sommes reçues par les membres de l'Église et qui prennent leur source dans la solidarité nationale ou les cotisations des salariés sont comme autant de deniers du culte extorqués aux assurés sociaux et à leur insu ! Si l'opinion publique en avait connaissance combien seraient en colère d'avoir été ainsi « floués » ...

En vous remerciant d'avoir pris le temps de m'écouter et dans l'attente du plaisir de vous lire...

La réponse de la directrice du journal indique :

« Notre dossier du 1^{er} mars sur les finances de l'Église a suscité plusieurs réactions auxquelles une prochaine page du courrier des lecteurs fera largement écho. Nous avons pris connaissance avec intérêt des précisions que vous apportez et qui ont été communiquées aux auteurs des articles. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet ».

Fidèles abonnés à « La Croix », tenez-vous informés !

Utilisez notre forum pour prolonger le débat !

ADHÉSION – COTISATION 2006

**La cotisation est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'**obtenir une « retraite convenable » pour ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse** (appelés anciens ministres des cultes ou AMC). Ils peuvent adhérer en tant que membres actifs. Peuvent aussi adhérer tous leurs amis qui apportent un appui à l'APRC en devenant « membre associé » (MA).

Conformément aux statuts : l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ; toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du CA qui suit le paiement de la première cotisation ou la demande d'adhésion.

Le bulletin est envoyé aux adhérents.

Carte d'adhérent : elle n'est envoyée qu'à ceux qui en font expressément la demande.

L'association ne reçoit aucune subvention.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous avez droit à l'accès aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce pour demander correction ou suppression. S'adresser au siège, adresse ci-contre, ou par la messagerie du site.

APRC

**1377 Ch. Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN**

Pour ne pas recopier l'adresse de l'association vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

- **Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) :** **38 €**
- **2^{ème} cotisation pour un couple** (même adresse, un seul bulletin et même compte fiscal) : **22 €**
- **Cotisation de membre associé (MA) :** **17 €**
- **Cotisation de soutien ou don** (qui sont les bienvenus) : €

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé en début d'année suivante.

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune . . .

Adresse courriel.....

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse de

Congrégation

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : www.aprc.asso.fr

Par un simple message dans la boîte aux lettres de ce site, demandez à être informé des mises à jour.

Et n'oubliez pas notre forum pour toutes les questions que vous voulez mettre en débat (accès par le site).